

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

VILLE DE CARCASSONNE

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2026



CARCASSONNE
PATRIMOINE Mondial

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril, à quinze heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CARCASSONNE, s'est réuni en session Ordinaire, Salle René Nelli - premier étage de l'ancien Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Christophe BARTHÈS, Maire.

Monsieur Florent GHISI est désigné Secrétaire de séance, et procède à l'appel.

PRÉSENTS :

Monsieur Christophe BARTHÈS, Maire.

Mme ARCIZET, M. GHISI, Mme DOUTRES, M. DUMONT, Mme FLAMANT, M. MARTINET, Mme DUTA, M. ROUMENOV, Mme ORTA, M. ESCRIVA, Mme BERNARD, M. NAVARRO, Mme FERON, Mme CLERGUE, M. CASTEL, M. BREZET, M. ROGERAT, Mme GUILHEM, Mme POSOCCO, Mme CASTRES, M. SARRAUTE, M. KOZLOWSKY, M. LECINA, M. MARTY, Mme CHAPUS, Mme ALBERIDO, Mme THOMAS, Mme KOWALCZYK, M. JORDAN, M. CROUZET, M. BELONDRADE, Mme BARDOU, Mme REGNIER, Mme BARTHE, M. MOURAD, M. ICHÉ, Mme RIVEL, M. CIAPPARA, Mme FORATO, Mme CONQUET, M. SOLER ALCARAZ

EXCUSÉ :

Mr VAVDIN donne pouvoir à M. ROUMENOV conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code General des Collectivités Territoriales.

Le quorum est atteint.

APPROBATION DE LA LISTE DES AFFAIRES TRAITÉES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS LOCALES

Par délibération du 21 décembre 2023, le Conseil Municipal a chargé le Maire de traiter toutes les affaires énumérées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette mesure a été prise afin d'accélérer l'exécution des affaires courantes et de simplifier les tâches administratives.

Comme le prévoit la réglementation en vigueur M. le Maire a l'honneur de vous rendre compte ci-dessous des décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation et qui ont été prises courant les mois de JANVIER, FÉVRIER et MARS 2026.

14/01/2026	Magie de Noël 2025 - Acquisition de billets de la Grande Roue
15/01/2026	Convention temporaire de mise à disposition structure réceptive Puig Aubert - Crédit Agricole
22/01/2026	Création d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits de locations de chalets, protentes, casetas, stands, pagodes, locations d'espace VIP et prestations de services VIP dans le cadre des animations proposées par le Pôle Culturel
22/01/2026	Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition d'équipements sportifs et réceptifs de la Cité des Sports à la SASP-USC SAISON SPORTIVE 2025-2026

Compte-rendu du Conseil Municipal du 9 avril 2026

22/01/2026	Mise à disposition du théâtre Jean-Alary - Confédération Nationale de Danse Région Occitanie
23/01/2026	Mise à disposition du théâtre Jean-Alary pour liste « Carcassonne avant tout » élections municipales
23/01/2026	Institution d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits des activités du service des sports
28/01/2026	Festival de Carcassonne 2026 : ALONZO & BOUSS
28/01/2026	Exonération du loyer du mois de janvier 2026
29/01/2026	Institution d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits de la taxe de séjour
29/01/2026	Avenant n° 1 - convention de mise à disposition du jardin n° 25 lieudit la Fajeolle
29/01/2026	Convention de mise à disposition de locaux municipaux - Association INK Castle Events/La Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée /CAZAL /ARTEMIS/PROMOTION SANTE Occitanie /SARL ZAP
29/01/2026	Exposition du lundi 2 mars au lundi 23 mars 2026 - Mme Claude Gibrat
02/02/2026	Convention de mise à disposition - SAS INESSENS
05/02/2026	Festival de Carcassonne 2026 : Booba / Bigflo & Oli
11/02/2026	Festival de Carcassonne 2026 : Benjamin Millepied, Le Bourgeois Gentilhomme, Esther Abrami, Thierry Lhermitte
12/02/2026	Contrat de location de salle à l'Odeum - CFDT Occitanie
13/02/2026	Vente de débroussailleuses
13/02/2026	Demande de subvention dans le cadre d'un Appel à Projets de l'Agence Nationale de Recherche
16/02/2026	Convention de mise à disposition de locaux municipaux - CNPF Occitanie/SARL TIKM/APF France HANDICAP Direction Régionale Occitanie/OVERCOME/Mon Territoire Numérique
19/02/2026	Convention de mise à disposition de locaux municipaux FIBOIS OCCITANIE
19/02/2026	Festival de Carcassonne 2026- LES WAMPAS
23/02/2026	Convention de mise à disposition de locaux municipaux CARCASSONNE AGGLO
05/03/2026	Exonération du loyer du mois de février 2026 stand n° 6 dans la halle aux bouchers
09/03/2026	Mise à disposition du théâtre Jean-Alary pour liste « prendre soin de vous » élections municipales
09/03/2026	Convention de mise à disposition de locaux municipaux SHOW EVENTS
11/03/2026	Demande de subventions OGS action 18 séquence 3 « Requalification des abords du Pont Vieux rive gauche et parvis du Couvent des Carmélites »
11/03/2026	Mise à disposition du théâtre Jean-Alary et de la salle Joë Bousquet - Fédération Française de Danse - Comité Régional Occitanie -

11/03/2026	Mise à disposition du théâtre Jean-Alary pour « l'Association Les Sévillans ».
12/03/2026	Exposition photographique du 26 mai au 30 septembre 2026 de Francois Lartigue
13/03/2026	Festival de Carcassonne 2026 - Datcha Mandala
13/03/2026	Tour de France 2026 - Convention conclue avec Amaury Sport Organisation
16/03/2026	Mise à disposition Théâtre Municipal Écoles de Danse de Carcassonne
17/03/2026	Mise à disposition théâtre Jean-Alary et Salle Joë Bousquet à Atelier de Danse - École de Danse Cindy Spanu

La liste ne soulève aucune observation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES CONSEILS MUNICIPAUX

Monsieur le Maire soumet à l'approbation les procès-verbaux des deux séances de Conseil Municipal du 29 janvier, puis du 29 mars 2026, qui ne soulèvent aucune observation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Monsieur le Maire annonce la création des groupes municipaux suivants :

- Carcassonne Unie, composé de Madame FORATO, Monsieur CIAPPARA, Madame CONQUET, Monsieur ICHÉ, Madame RIVEL et Monsieur SOLER-ALCARAZ (Président du groupe) ;
- 100 % Carcassonne, composé de Madame BARDOU, Madame BARTHE, Monsieur CROUZET, Monsieur BELONDRAGE, Madame REGNIER et Monsieur MOURAD (Président du groupe) ;
- Demain Carcassonne (groupe majoritaire), composé de Madame ARCIZET, Monsieur JORDAN, Madame DOUTRES, Monsieur GHISI, Madame FLAMANT, Monsieur DUMONT, Madame DUTA, Monsieur MARTINET, Madame ORTA, Monsieur ROUMENOV, Madame CLERGUE, Monsieur ESCRIVA, Madame DELTRIEU, Monsieur ROGERAT, Madame KOWALCZYK, Monsieur CASTEL, Monsieur VAVDIN, Madame CHAPUS, Monsieur NAVARRO, Madame BERNARD, Monsieur LECINA, Madame POSOCCO, Monsieur MARTY, Madame CASTRES, Monsieur KOZLOWSKY, Madame GUILHEM, Monsieur SARRAUTE, Madame ALBERIDO, Monsieur BREZET, Madame FERON et Monsieur BARTHÈS (Président du groupe).

CRÉATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que chaque élu municipal doit siéger au sein d'au moins une commission.

Pour la **commission « Finances, Ressources humaines, Jeunesse, Social, Politique de la Ville »**, il propose la désignation de Madame ARCIZET, Monsieur GHISI, Monsieur DUMONT, Madame FLAMANT, Monsieur NAVARRO, Monsieur MARTY, Madame GUILHEM, Monsieur SARRAUTE, Madame ALBERIDO et Monsieur JORDAN.

Pour le groupe Carcassonne Unie, Madame FORATO et Monsieur ICHÉ sont désignés.

Le groupe 100 % Carcassonne n'ayant pas transmis de désignation aux commissions, Monsieur le Maire invite le groupe à respecter les procédures à l'avenir, de manière à faciliter le travail des services administratifs.

Madame BARDOU indique avoir transmis le mail au secrétariat général.

Monsieur le Maire observe que sur deux désignations attendues, une seule a été reçue : celle de Monsieur CROUZET.

Monsieur MOURAD se propose comme deuxième membre de la commission.

Monsieur le Maire procède à la mise aux voix.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Monsieur le Maire présente ensuite la **commission « Urbanisme, patrimoine, cœur de ville, commerce, environnement, agriculture, patriotisme et sécurité »**, pour laquelle il propose de désigner Monsieur DUMONT, Monsieur MARTINET, Monsieur LECINA, Madame POSOCCO, Monsieur ESCRIVA, Madame CLERGUE, Monsieur ROGERAT, Madame KOWALCZYK, Monsieur KOZLOWSKY, Madame CASTRES et Monsieur BREZET.

Pour le groupe Carcassonne Unie, Madame RIVEL et Monsieur CIAPPARA sont désignés.

Le groupe 100 % Carcassonne a proposé la désignation de quatre membres, pour deux sièges disponibles. Or par ailleurs, les personnes désignées à la commission ne doivent pas être membres par ailleurs de la commission Finances, Ressources humaines, Jeunesse, Social, Politique de la Ville.

Madame BARDOU propose les désignations de Madame BARTHE et Monsieur BELONDRADE.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil municipal à anticiper sur les formalités de cet ordre, à l'avenir, pour éviter du désagrément aux services municipaux. Il procède à la mise aux voix.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Enfin, pour la **commission « Instruction, sport, culture, santé, tourisme »**, Monsieur le Maire propose de désigner Madame DOUTRES, Madame DUTA, Monsieur ROUMENOV, Madame ORTA, Madame DELTRIEU, Monsieur CASTEL, Monsieur VAVDIN, Madame CHAPUS, Madame BERNARD et Madame FERON.

Pour le groupe Carcassonne Unie, Madame CONQUET et Monsieur SOLER-ALCARAZ sont désignés.

Il reste une désignation à formaliser pour le groupe 100 % Carcassonne.

Madame BARDOU propose les désignations de Madame REGNIER et Madame BARDOU.

Monsieur SOLER-ALCARAZ présente ensuite un amendement destiné à modifier un des termes employés dans l'intitulé de la commission ainsi que dans l'ensemble des documents qui seront édités au cours de la mandature. Jusqu'à présent, la Ville de Carcassonne utilisait le terme « éducation », et par ailleurs, le terme « instruction » apparaît réducteur par rapport à l'étendue du champ de compétence municipal.

L'action de la Commune ne se limite pas à la transmission des savoirs qui est d'ailleurs une compétence de l'organisme dénommé Education nationale. La Commune intervient par ailleurs dans l'accompagnement éducatif de l'enfant, dans les actions en faveur de sa réussite, dans les projets culturels, sportifs et citoyens. Plusieurs dimensions pédagogiques, sociales et culturelles sont donc englobées dans la compétence municipale.

Le terme « instruction » apparaît par ailleurs lourd de sens sur le plan historique. En effet, la dernière fois que le terme « Instruction nationale » a été employé, c'était sous le gouvernement de Vichy en 1940 ou avant les années 30. Cette réalité historique, même si elle peut déranger, doit être rappelée. Depuis ces années-là, le terme Education nationale est consacré.

Monsieur SOLER-ALCARAZ demande si le choix du terme « instruction » a pour but de transmettre un Message à l'extérieur de la Municipalité. Dans un souci de clarté, d'apaisement et de cohérence républicaine, il est proposé par ailleurs de soumettre l'amendement de remplacement proposé au Conseil municipal, afin de revenir au terme d'usage, le terme « éducation ».

Monsieur le Maire considère pour sa part que le 8 avril 2026, Monsieur BANQUET a adopté une gestion qui lui a évoqué les années 30. Au demeurant, l'instruction relève de l'école tandis que l'éducation appartient à la famille. La commission concentrera donc ses travaux sur les responsabilités de la Municipalité, c'est-à-dire l'instruction. Chaque enfant sera tout de même accompagné vers la réussite. Monsieur le Maire demande donc au Conseil municipal de rejeter l'amendement proposé, qu'il met aux voix.

Monsieur ICHÉ, MME RIVEL, Monsieur CIAPPARA, MME FORATO, MME CONQUET, Monsieur SOLER-ALCARAZ VOTENT POUR.

Monsieur CROUZET, Monsieur BELONDRADE, MME BARDOU, MME REGNIER, MME BARTHE, Monsieur MOURAD S'ABSTIENNENT

AMENDEMENT REJETÉ

Monsieur le Maire procède ensuite à la mise aux voix de la composition de la commission.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

OFFICE MUNICIPAL DU TOURISME : DÉSIGNATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE DIRECTION

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire propose de désigner à l'Office municipal du Tourisme huit membres titulaires : Madame ORTA, Madame DELTRIEU, Monsieur MARTINET, Monsieur GHISI, Monsieur SARRAUTE, Monsieur DUMONT, Madame CLERGUE et Madame CHAPUS. Les huit membres suppléants seront Monsieur JORDAN, Monsieur CASTEL, Madame BERNARD, Monsieur KOZLOWSKY, Madame GUILHEM, Monsieur LECINA, Monsieur MARTY et Madame CASTRES.

Monsieur le Maire procède à la mise aux voix.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

COMMISSION D'INDEMNISATION AMIABLE DES TRAVAUX PUBLICS (CIATP) - DÉSIGNATION DE DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire propose de désigner comme membres titulaires Monsieur DUMONT, Monsieur ROGERAT et Monsieur BREZET. Les membres suppléants seront Madame DELTRIEU et Monsieur ESCRIVA. Pour le groupe Carcassonne Unie, siégeront Madame RIVEL (titulaire) et Monsieur CIAPPARA (suppléant). Aucune désignation n'a encore été formalisée concernant le groupe 100 % Carcassonne.

Madame BARDOU désigne Madame REGNIER (titulaire) et Madame BARDOU (suppléante).

Monsieur le Maire procède à la mise aux voix.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

COMMISSION TAURINE EXTRA-MUNICIPALE - DÉSIGNATION DES MEMBRES

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire propose de désigner Madame CLERGUE et Monsieur JORDAN. Il procède à la mise aux voix.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CAMPING DE LA CITE - DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire présente sept délégués à la désignation : Madame DELTRIEU, Monsieur MARTINET, Monsieur SARRAUTE, Monsieur DUMONT, Madame POSOCCO, Monsieur ROGERAT et Madame ORTA.

Monsieur le Maire procède à la mise aux voix.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2026/16 COMMISSION D'AIDE À L'INSTALLATION, RÉINSTALLATION, REPRISE D'ACTIVITÉ DE COMMERCE - CŒUR DE VILLE

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire propose la désignation de Monsieur MARTINET, Madame DELTRIEU, Madame POSOCCO et lui-même.

Monsieur le Maire procède à la mise aux voix.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

COMMISSION D'ATTRIBUTION POUR LES MANIFESTATIONS

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire propose la désignation de deux membres titulaires : Madame ORTA et Monsieur MARTINET. Les suppléants seront Monsieur ROGERAT et Monsieur BREZET.

Monsieur le Maire procède à la mise aux voix.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

COMITÉ DE SÉLECTION POUR LA BOURSE COMMUNALE D'AIDE AUX ÉTUDIANTS EN MÉDECINE

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire suggère de désigner Monsieur ROUMENOV et Monsieur VAVDIN. Il procède à la mise aux voix.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

COMMISSION SANTÉ ET ACCÈS AUX SOINS

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire propose la désignation de Monsieur VAVDIN et Monsieur ROUMENOV (titulaires), ainsi que de Monsieur MARTY et Madame FERON.

Il procède à la mise aux voix.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire propose la désignation de Monsieur DUMONT. Il procède à la mise aux voix.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

SYNDICAT MIXTE DU GRAND SITE DE LA CITE DE CARCASSONNE - ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire procède à la désignation de quatre membres titulaires : Monsieur DUMONT, Monsieur SARRAUTE, Madame ORTA et lui-même. Les quatre suppléants seront Monsieur BREZET, Madame DELTRIEU, Monsieur ROGERAT et Madame CHAPUS. Monsieur le Maire procède à la mise aux voix.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire propose la désignation de Monsieur MARTINET, qu'il met aux voix.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

SYNDICAT MIXTE RÉSEAU SOLIDAIRE EAU 11 (RESEAU11) - DESIGNATION DES REPRÉSENTANTS

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire procède à la désignation de Madame CLERGUE (titulaire) et Monsieur LECINA (suppléant). Cette désignation est mise aux voix.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ALOGEA - DÉSIGNATION DE DÉLÉGUÉS

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur GHISI au Conseil d'administration et Monsieur GHISI (titulaire) et Madame ARCIZET (suppléante) à la commission d'attribution logements et met aux voix cette désignation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

HABITAT AUDOIS : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire suggère la désignation de Monsieur GHISI (titulaire) et Madame ARCIZET (suppléante) et met aux voix cette désignation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

MARCOU HABITAT : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire propose à la désignation Monsieur GHISI (titulaire) et Madame ARCIZET (suppléante) et met aux voix cette désignation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉGIE DE QUARTIER DU CARCASSONNAIS - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire suggère la désignation de Monsieur GHISI (titulaire) et Madame ARCIZET (suppléante) et met aux voix cette désignation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

SITE ET CITÉS REMARQUABLES DE FRANCE - ASSOCIATION DES VILLES ET PAYS D'ART ET D'HISTOIRE ET DES SITES PATRIMONIAUX

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire propose la désignation de Madame ORTA. Il procède à la mise aux voix.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

COMMISSION CONSULTATIVE DE L'ENVIRONNEMENT POUR L'AÉROPORT DE CARCASSONNE EN PAYS CATHARE

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire suggère la désignation de Monsieur MARTINET. Il procède à la mise aux voix.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

COMMISSION TERRITORIALE DES VOIES NAVIGABLES - DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire propose la désignation de Madame DELTRIEU, qui est mise aux voix.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

UNION DES VILLES PORTUAIRES D'OCCITANIE (UVPO) - DÉSIGNATION DE DÉLÉGUÉS

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire propose la désignation de Madame DELTRIEU et de lui-même. Il procède à la mise aux voix.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE - DÉSIGNATION DE DEUX DÉLÉGUÉS AU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire suggère de désigner Monsieur GHISI et Madame DOUTRES. Il procède à la mise aux voix.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CONSEIL D'ÉVALUATION DE LA MAISON D'ARRÊT - DÉSIGNATION DE DEUX DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire suggère la désignation de Monsieur ROGERAT (titulaire) et Madame FERON (suppléante). Il procède à la mise aux voix.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CONSEIL DÉPARTEMENTAL POUR LES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE ET LA MÉMOIRE DE LA NATION - DESIGNATION DU REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire propose la désignation de Monsieur ESCRIVA. Il procède à la mise aux voix.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**CONSEIL TERRITORIAL DE SANTÉ (ARS) - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire propose la désignation de Monsieur ROUMENOV, qui est mise aux voix.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**CENTRE HOSPITALIER DE CARCASSONNE - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire se propose comme délégué au Conseil de Surveillance. Il procède à la mise aux voix.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**ENTREPRISE ADAPTÉE ESAT JULES FIL DE L'AFDAIM - DÉSIGNATION D'UN RE-
PRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL**

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire suggère la désignation de Monsieur NAVARRO. Il procède à la mise aux voix.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**INSTITUT MÉDICO-ÉDUCATIF CARCASSONNE (AFDAIM) - DÉSIGNATION D'UN
REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL**

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire suggère la désignation de Monsieur NAVARRO, qui est mise aux voix.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**ENTREPRISE ADAPTÉE ESAT DE L'APAJH - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT
DU CONSEIL MUNICIPAL**

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire suggère la désignation de Monsieur NAVARRO. Il procède à la mise aux voix.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

COMMISSION DE MÉDIATION DU DÉPARTEMENT DE L'AUDE SUR LE DROIT AU LOGEMENT OPPOSABLE : DESIGNATION D'UN REPRÉSENTANT – ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire propose la désignation de Madame FERON. Il procède à la mise aux voix.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

SYNDICAT AUDOIS D'ÉNERGIES - DÉSIGNATION DE DÉLÉGUÉS

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire propose la désignation de Monsieur GHISI (titulaire) et Monsieur DUMONT (suppléant). Il procède à la mise aux voix.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ÉTABLISSEMENT PUBLIC D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DE L'EAU (EPAGE) - SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMÉNAGEMENT HYDRAULIQUE DU BASSIN DU FRESQUEL - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire propose la désignation de Madame CLERGUE (titulaire) et Madame ARCIZET (suppléante). Il procède à la mise aux voix.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU FRESQUEL - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire suggère la désignation de Madame CLERGUE. Il procède à la mise aux voix.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ASSOCIATION DES COMMUNES DU CANAL DES DEUX MERS : DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire propose la désignation de Madame CLERGUE en tant que titulaire et Madame DELTRIEU comme suppléante. Il procède à la mise aux voix.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNE A LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire suggère la désignation de Monsieur DUMONT et Monsieur MARTINET. Il procède à la mise aux voix.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE GESTION 11

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire suggère la désignation de Madame FLAMANT et Madame CASTRES. Il procède à la mise aux voix.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

SOUS-COMMISSION DÉPARTEMENTALE POUR L'ACCESSIBILITÉ

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire propose la désignation de Monsieur NAVARRO. Il procède à la mise aux voix.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ADIL 11 : DESIGNATION DES DÉLÉGUÉS

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire suggère la désignation de Madame ARCIZET (titulaire) et Madame FERON (suppléante). Il procède à la mise aux voix.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

UPVD - IUT PERPIGNAN : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire propose la désignation de Madame DOUTRES (titulaire) et Madame BERNARD (suppléante). Il procède à la mise aux voix.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**ASSOCIATION DES VILLES UNIVERSITAIRES DE FRANCE : DÉSIGNATION DE DÉ-
LÉGUÉ – ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire propose la désignation de Madame DOUTRES (titulaire). Il procède à la mise aux voix.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2026 TOUS BUDGETS

RAPPORTEUR : MONSIEUR DUMONT

Le débat d'orientation budgétaire permet, préalablement à l'examen du budget primitif, de discuter des orientations budgétaires de la collectivité et d'informer sur sa situation. Il est organisé dans un délai de dix semaines avant le vote du budget primitif à la remise du rapport d'orientation budgétaire.

La date limite de vote du budget primitif 2026 après organisation d'un débat d'orientation budgétaire est le 30 avril 2026, compte tenu du renouvellement du conseil municipal, sauf en cas de notification tardive des informations indispensables au vote (bases prévisionnelles d'imposition et dotations d'Etat), auquel cas un délai de 15 jours supplémentaires à compter de la diffusion de ces informations est accordé.

Le rapport d'orientation budgétaire contient des éléments d'appréciation (évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement), précise les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subvention ainsi que les relations financières entre la Commune et son établissement de coopération intercommunale.

Le rapport comporte en outre des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget, présentant le profil de l'encours de dette pour la fin de l'exercice.

Les orientations permettent également d'évaluer l'évolution prévisionnelle des niveaux d'épargne brute et nette et d'endettement en fin d'exercice.

Le rapport comprend des informations relatives à la structure des effectifs, aux dépenses de personnel (traitements indiciaires, régimes indemnitaires, NBI, heures supplémentaires rémunérées et avantages en nature), à la durée effective du travail. Ce rapport présente l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice et détaille la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines.

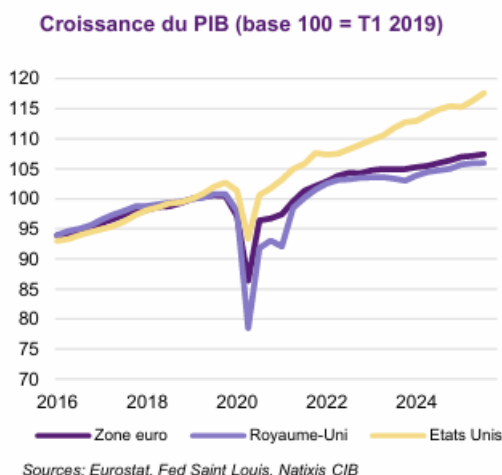
Le rapport doit également faire figurer les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement en précisant l'anticipation de l'évolution, dans une démarche de prospective financière.

Le rapport d'orientation budgétaire dresse dans une première partie la situation économique et sociale afin de pouvoir apprécier la situation de la collectivité fin 2025 puis passe en revue dans une seconde partie les orientations budgétaires au service du programme d'investissement. Des annexes spécifiques sur la dette (budget principal et budgets annexes) et sur les ressources humaines complètent le rapport.

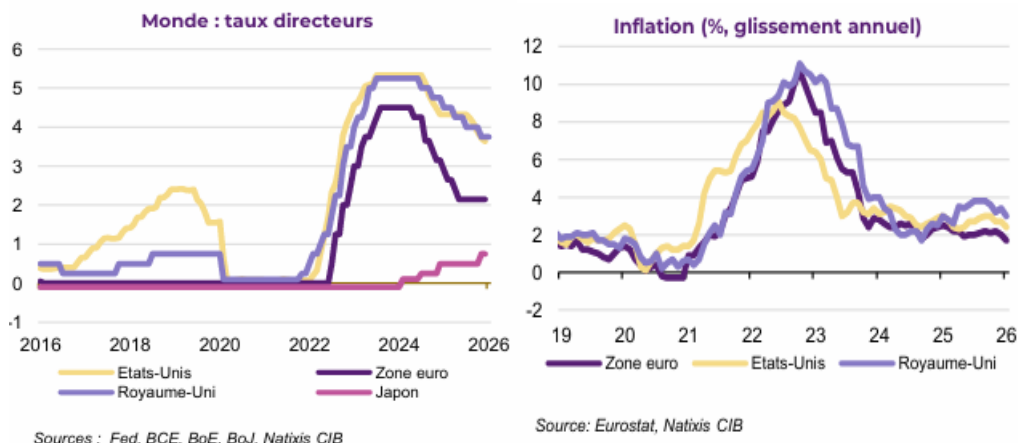
I – Contexte général : situation économique et sociale

1 - Situation globale

Sans prise en compte du conflit en Iran et de ses effets sur la croissance, l'inflation et les politiques monétaires, la croissance mondiale devrait ressortir à + 3,1 % en 2026 et + 2,9 % en 2027, après avoir enregistré une évolution de + 3,1 % en 2025.



Les différentes politiques monétaires devraient mener les taux directeurs sur des niveaux entre 2 et 3 %, pour faire front face aux chocs exogènes ou pour tenir compte de la remontée du chômage.



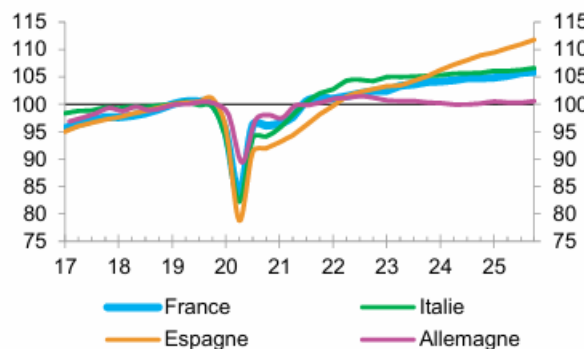
La montée en puissance du risque géopolitique dans de nombreux pays (Iran, Ukraine, Moyen-Orient, Taiwan) s'accompagne d'imprévisibilité politique et pèse sur les prévisions de croissance. Le ralentissement de la croissance chinoise est un autre frein de la croissance mondiale.

En zone euro, la croissance s'établit en 2025 à + 1,5 %, soutenue par un taux de chômage historiquement bas et la progression du revenu des ménages. Anticipée à +1,3% en 2026 et +1,5% en 2027 du fait de l'impact négatif des droits de douane américains sur le commerce extérieur. En France, la croissance atteindra + 1,1 % en 2026 et en 2027. Seuls l'Espagne et le Portugal continueraient de croître à plus de 2 % par an.

	Croissance du PIB (%)			Inflation (%)		
	2025	2026	2027	2025	2026	2027
Zone Euro	1,5	1,3	1,5	2,1	2,0	2,0
<i>Allemagne</i>	0,3	1,3	1,3	2,3	2,0	2,0
<i>France</i>	0,9	1,1	1,1	0,9	1,3	1,5
<i>Italie</i>	0,7	0,9	1,0	1,7	1,5	1,7
<i>Espagne</i>	2,8	2,2	2,1	2,7	2,2	1,9

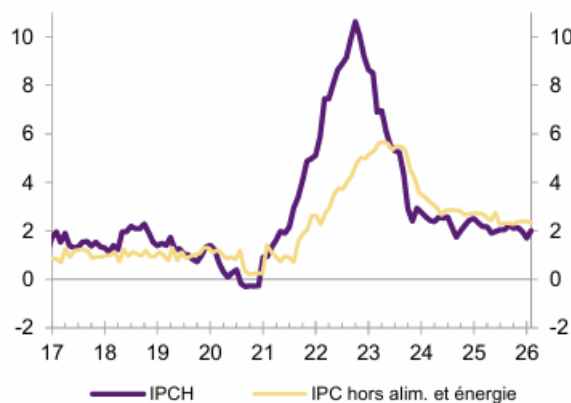
Source: Natixis CIB

Croissance du PIB (T1-2019 = 100)



Les prévisions d'inflation sont de + 2 % en 2026 et en 2027.

Zone euro: Inflation et inflation sous-jacente (GA, %)



L'inflation est mesurée par l'indice des prix à la consommation (IPC) ou par l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH). L'inflation sous jacente exclut des prix à la consommation l'énergie et les produits alimentaires.

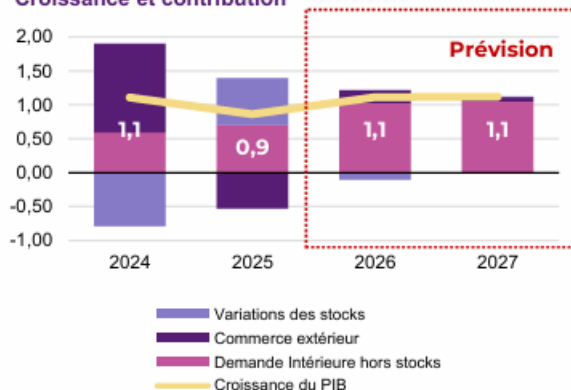
En France, les points forts de l'économie (aéronautique, tourisme, défense) continuent d'être les principaux moteurs de la croissance.

Compte-rendu du Conseil Municipal du 9 avril 2026

	2024	2025	2026	2027
PIB (MA, %)	1,1	0,9	1,1	1,1
Consommation privée (MA, %)	1,0	0,5	0,8	0,9
Consommation publique (MA, %)	1,4	1,7	1,5	1,6
FBCF(MA, %)	-1,3	0,2	1,0	1,0
Exportations (MA, %)	2,4	1,4	2,1	2,2
Importations (MA, %)	-1,3	2,9	1,6	2,0
<i>Demande intérieure (contrib., pp)</i>	<i>0,6</i>	<i>0,7</i>	<i>1,0</i>	<i>1,1</i>
<i>Commerce extérieur (contrib., pp)</i>	<i>1,3</i>	<i>-0,5</i>	<i>0,2</i>	<i>0,1</i>
<i>Variation des stocks (contrib., pp)</i>	<i>-0,8</i>	<i>0,7</i>	<i>-0,1</i>	<i>0,0</i>
Inflation IPCH (%)	2,3	0,9	1,3	1,5

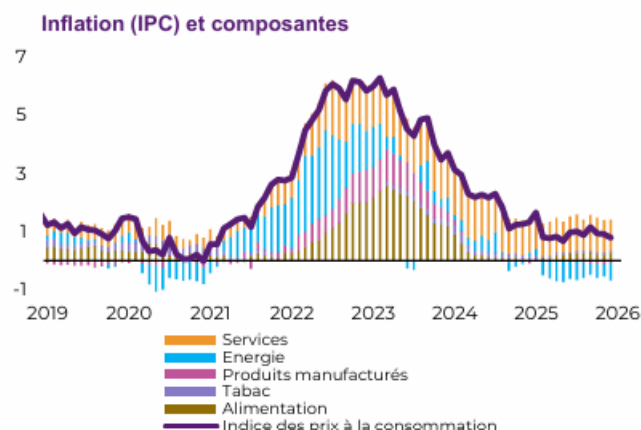
Source : Insee, Natixis CIB

Croissance et contribution



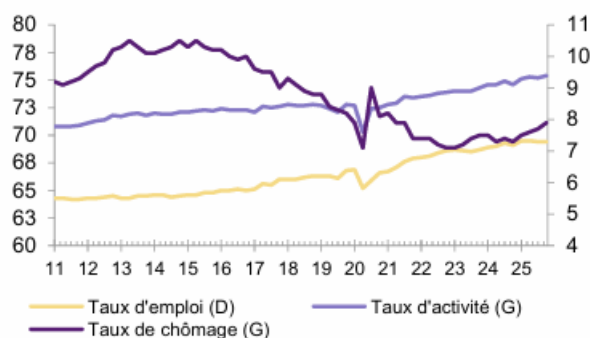
Source : Insee, Natixis CIB

L'inflation en France a été en 2025 l'une des plus faibles de la zone euro. Elle devrait rester modérée en 2026 du fait d'une certaine modération salariale et du ralentissement du marché du travail.



Le climat de l'emploi reste dégradé en France : diminution de l'emploi privé (4^{ème} trimestre consécutif de baisse après presque 4 années d'augmentation). Le taux du chômage (BIT) est de 7,9 % au 4^{ème} trimestre et pourrait dépasser 8 % courant 2026.

Evolution du marché du travail



Source: Insee, Natixis

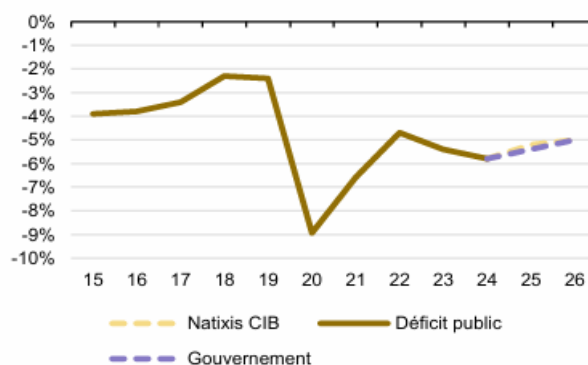
La Loi de Finances a été promulguée le 19 février 2026 : le déficit public est anticipé à 5 %. Les moyens d'y parvenir portent davantage sur les recettes (surtaxe sur les bénéfices des grandes entreprises ; contribution des plus hauts revenus) que sur les baisses de dépenses.

Prévisions du gouvernement (% PIB)

	2024	2025	2026
Ensemble	-5,8	-5,4	-5,0
Administrations centrales	-5,3	-4,6	-4,7
Administrations Publiques Locales	-0,6	-0,5	-0,4
Administrations de sécurité sociale	0,0	-0,3	0,1

Sources: Loi de finances

Déficit public (% PIB)



Sources: Loi de finances 2026, Natixis CIB

Le déficit de l'Etat correspond, au sens des critères de Maastricht, à l'agrégation des déficits des administrations publiques (Sécurité Sociale, administrations centrales et administrations locales). Les collectivités locales peuvent aggraver le déficit de l'Etat en

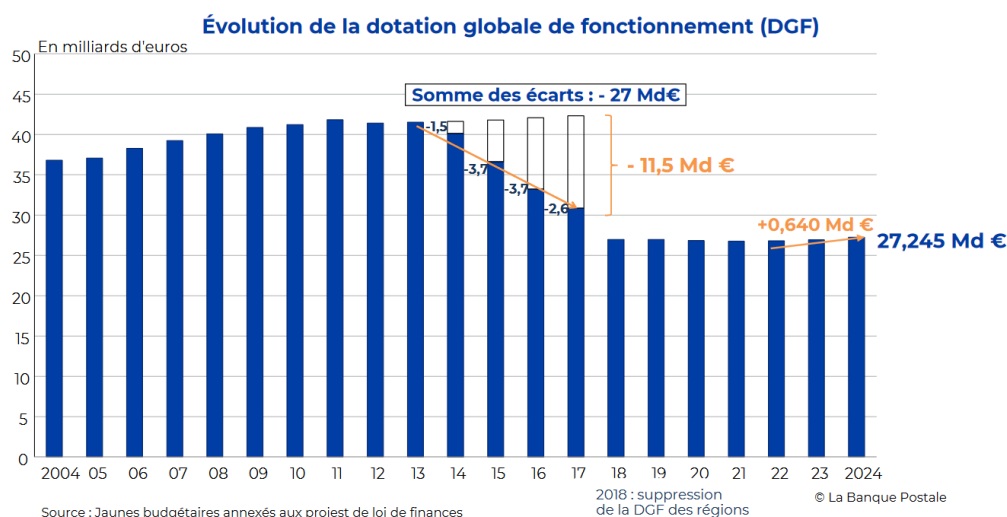
contractant un volume d'emprunt supérieur au remboursement annuel de leur dette ou au contraire contribuer à alléger le déficit de l'Etat en s'inscrivant dans une perspective de désendettement.

Les collectivités locales sont appelées à contribuer au rétablissement des finances publiques au travers d'un objectif d'évolution maximale de leurs dépenses de fonctionnement. L'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement correspond au rythme de l'inflation amputé d'un demi-point. La Loi de programmation des finances publiques fixe la trajectoire de la dépense publique locale ; un Haut conseil des finances publiques locales est chargé du suivi, mais aucune contrainte spécifique ne permet de s'assurer du respect de ces objectifs par les collectivités locales.

L'obligation faite aux collectivités est d'afficher lors du débat d'orientation budgétaire l'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement.

2 – Situation des collectivités locales

La dotation globale de fonctionnement (DGF) s'élève à 27,4 Mds€ en 2026, comme en 2025 hormis la recentralisation de compétences sanitaires dans deux départements.



La Loi de Finances introduit une minoration de 406 millions d'euros aux variables d'ajustement, supportée par l'ensemble des collectivités au prorata de leurs recettes réelles de fonctionnement.

Les dispositifs de péréquation sont favorisés : + 150 millions d'euros pour la dotation de solidarité rurale, + 140 millions d'euros pour la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale. A enveloppe globale stable, la composante forfaitaire de la DGF se réduit.

Le taux de cotisation d'assurance vieillesse des employeurs des agents affiliés à la CNRACL est augmenté de 3 points annuellement de 2025 à 2028 :

- au 1^{er} janvier 2025 : 34,65 % (contre 31,65 % auparavant)
- au 1^{er} janvier 2026 : 37,65 %
- au 1^{er} janvier 2027 : 40,65 %
- au 1^{er} janvier 2028 : 43,65 %

soit une augmentation entre 2024 et 2028 de 12 points (+ 38 %).

Le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (Fonds Vert) est inscrit pour 840 millions d'euros après avoir été fixé à 2 milliards d'euros en 2023, 2,5 milliards d'euros en 2024 et 1,15 milliards d'euros en 2025.

La dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales (DSEC) touchées par des événements climatiques ou géologiques, créée en 2008, est augmentée de 40 millions d'euros pour atteindre 70 millions d'euros.

La revalorisation des bases d'imposition (foncier bâti et taxe d'habitation) sera de + 0,8 % en 2026 compte tenu de l'évolution de l'indice des prix à la consommation entre novembre 2024 et novembre 2025. La taxe d'enlèvement des ordures ménagères est impactée de la même façon. Ce coefficient de revalorisation était de 1,7 % en 2025 et de 3,9 % en 2024.

Les communes peuvent taxer les logements d'habitation vacants à la taxe d'habitation (THLV). L'Etat prélève à travers l'agence nationale de l'habitat une taxe sur les logements vacants (TLV) dans les zones tendues. La Loi de Finances pour 2026 fusionne ces deux dispositifs en une taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) au profit des communes, et éventuellement leurs EPCI si un programme local de l'habitat a été adopté.

La TVLH, qui prendra effet au 1^{er} janvier 2027, est due pour les logements vacants au 1^{er} janvier depuis au moins un an en zone tendue, ou depuis au moins deux ans en zone non tendue. Le taux applicable sur la valeur locative de ce logement est de 17 % la première année puis 34 % à partir de la deuxième année. Ces taux peuvent être revus à la hausse dans la limite de 30 % pour la première année, 60 % à compter de la deuxième année (50 % en zone non tendue).

Le dispositif de lissage conjoncturel (DILICO) mis en place par la Loi de Finances 2025 à hauteur de 1 milliard d'euros associe les collectivités au redressement des finances publiques. Un peu plus de 2.100 collectivités ont été concernées. La Loi de Finances 2026 renouvelle ce dispositif, pour un montant plus réduit et sans concerner les communes.

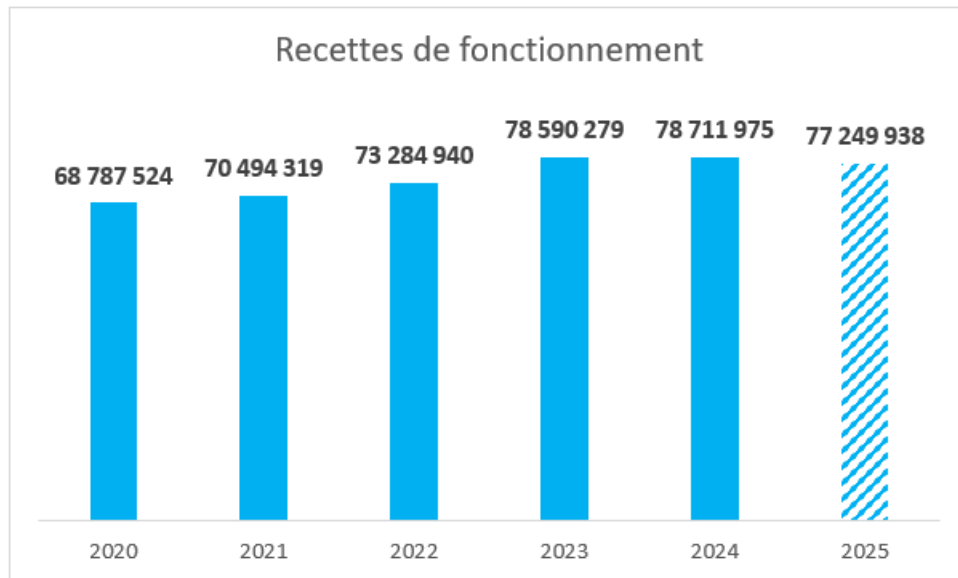
Montant en M€	DILICO 1 Prélèvement 2025	DILICO 2 Prélèvement 2026	Reversement 2026
Communes	250	0	75
EPCI à fiscalité propre	250	250	75
Départements	220	140	66
Régions	280	350	84
TOTAL	1 000	740	300

II – Situation financière de la Commune de Carcassonne fin 2025

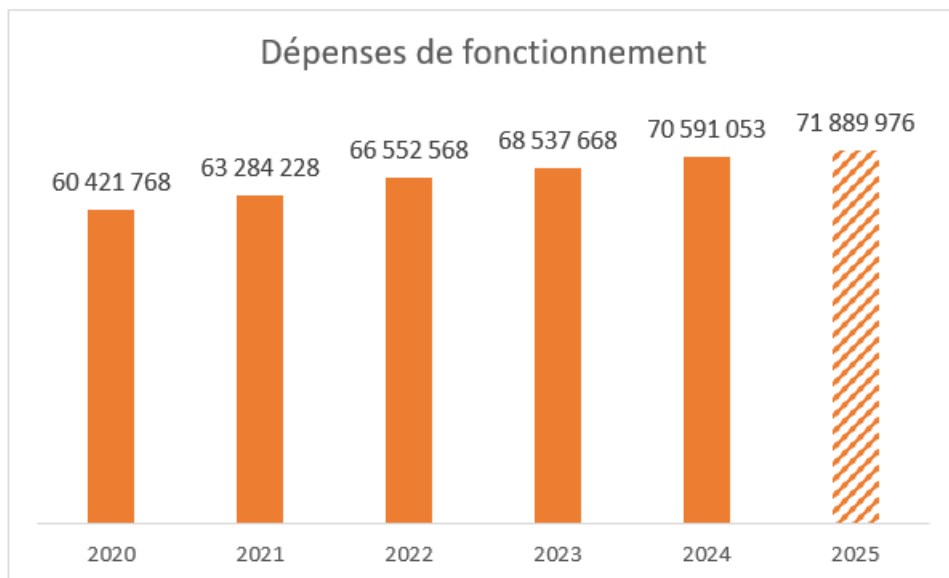
1 - Section de fonctionnement

Le résultat de fonctionnement

Les recettes s'élèvent en 2025 à 77.249.938 €, en contraction de 1,86 % par rapport à 2024.



Les dépenses s'élèvent en 2025 à 71.889.976 €, en progression de + 1,84 % par rapport à 2024.



Entre 2020 et 2025, les recettes évoluent de + 12,3 % et les dépenses de 19 %.

Le résultat de fonctionnement, utilisé au moment de l'affectation des résultats pour contribuer au financement des dépenses d'investissement, subit cette différence de rythmes :

Compte-rendu du Conseil Municipal du 9 avril 2026

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Résultat de fonctionnement	8,366 M€	7,210 M€	6,732 M€	10,053 M€	8,121 M€	5,360 M€

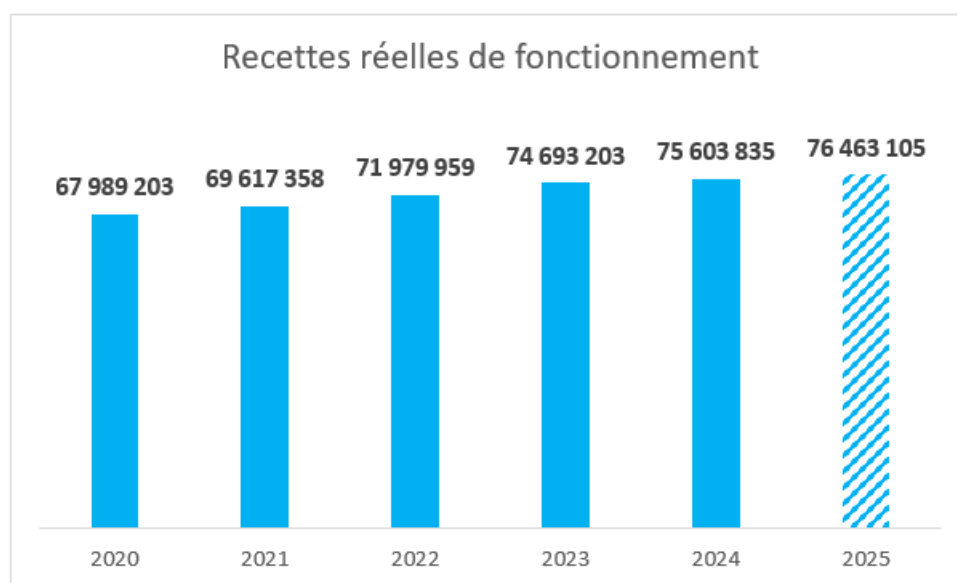
Eléments de prospective :

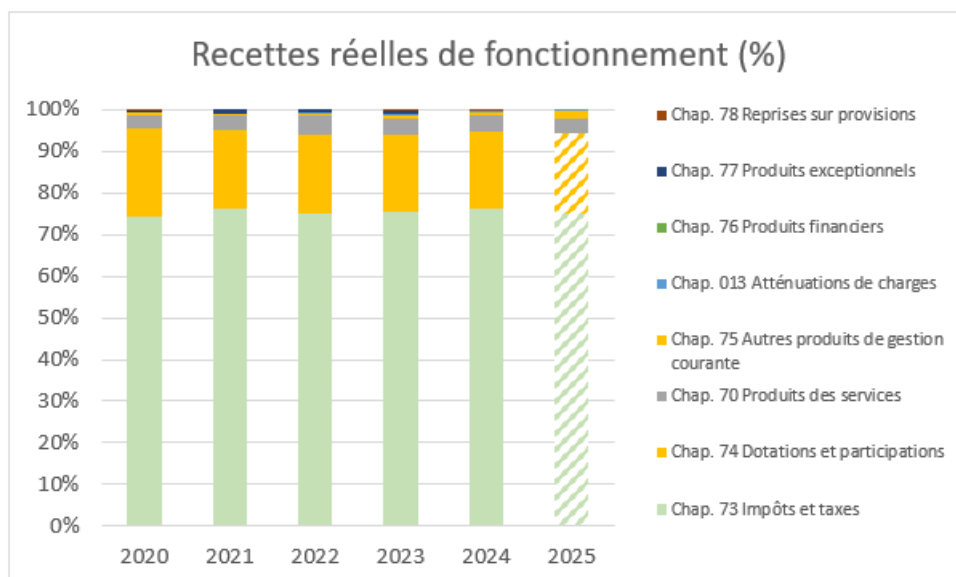
	2026	2027
Recettes	80.081.725 €	80.890.000 €
<i>Progression annuelle</i>	+ 3,67 %	+ 2,15 %
Dépenses	73.278.148 €	74.663.511 €
<i>Progression annuelle</i>	+ 1,93 %	+ 1,89 %
Résultat de fonctionnement	6.803.577 €	6.226.489 €
<i>Progression annuelle</i>	+ 26,93 %	-8,48 %

Les recettes réelles de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement (*) progressent de + 1,14 % par rapport à 2024.

(*) : *recettes réelles de fonctionnement = recettes de fonctionnement hors opérations d'ordre budgétaire, produits de cessions et résultat reporté*





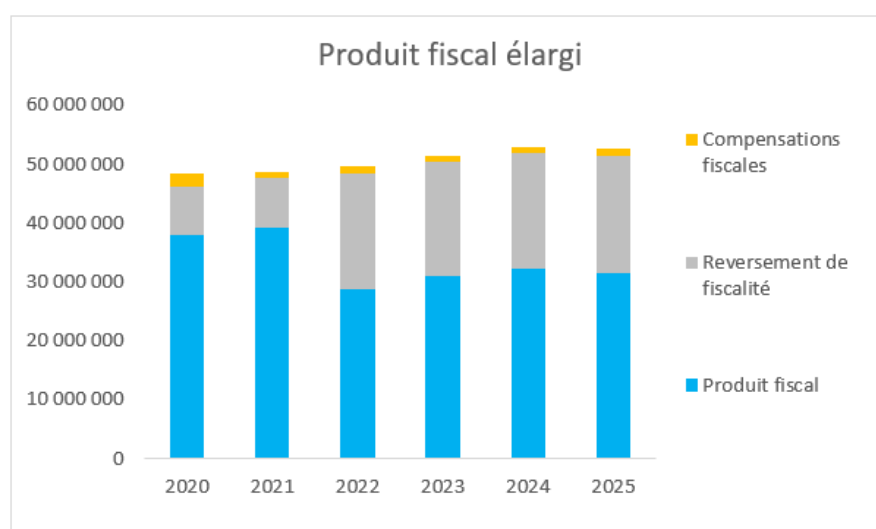
Les recettes réelles de fonctionnement sont composées à près de 95 % par les impôts (chapitre 73) et les dotations (chapitre 74).

Eléments de prospective :

Les recettes réelles de fonctionnement sont anticipées comme suit :

	2026	2027
Recettes réelles	76.886.500 €	78.290.000 €
Progression annuelle	+ 0,55 %	+ 1,83 %

La fiscalité



La comparaison sur plusieurs années nécessite d'englober l'attribution de compensation et le FPIC versés par Carcassonne Agglo (reversements de fiscalité) et les compensations d'exonérations de taxes versées par l'Etat.

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
--	------	------	------	------	------	------

Compte-rendu du Conseil Municipal du 9 avril 2026

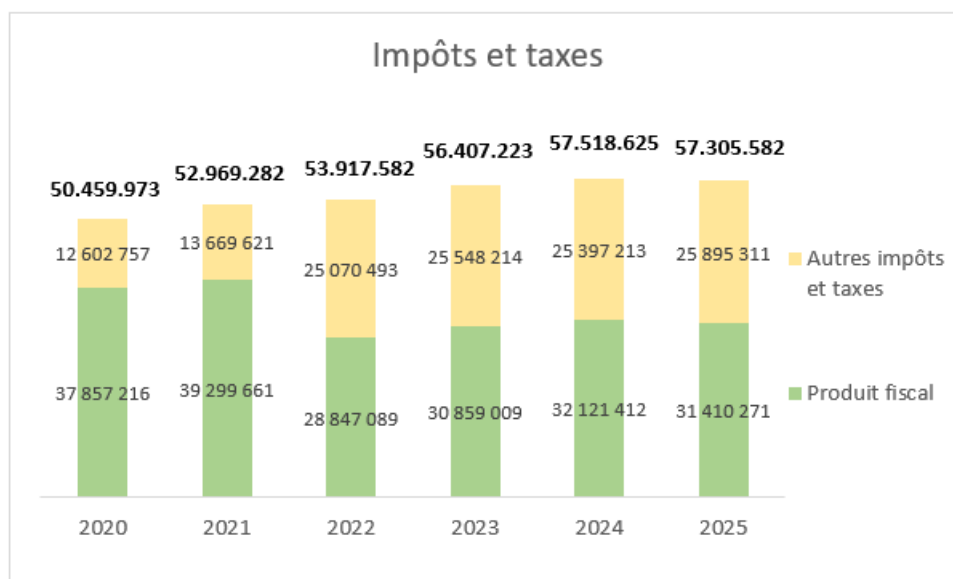
Produit fiscal	37.857	39.300	28.847	30.859	32.121	31.410
Reversements de fiscalité	8.371	8.425	19.655	19.500	19.815	19.983
Compensations fiscales (*)	2.053	824	1.011	1.016	1.047	1.226
Produit fiscal élargi	48.281	48.548	49.512	51.375	52.983	52.619
<i>Evolution</i>	+ 1,43 %	+ 0,55 %	+ 1,99 %	+ 3,76 %	+ 3,13 %	-0,69%

(*) : l'Etat compense en N+1 les exonérations introduites dans les Lois de finances

Eléments de prospective :

Le produit fiscal élargi est anticipé comme suit (sans modification des taux d'imposition) :

	2026	2027
Produit fiscal élargi	52.987.760 €	53.425.000 €
<i>Progression annuelle</i>	+ 0,70 %	+ 0,83 %



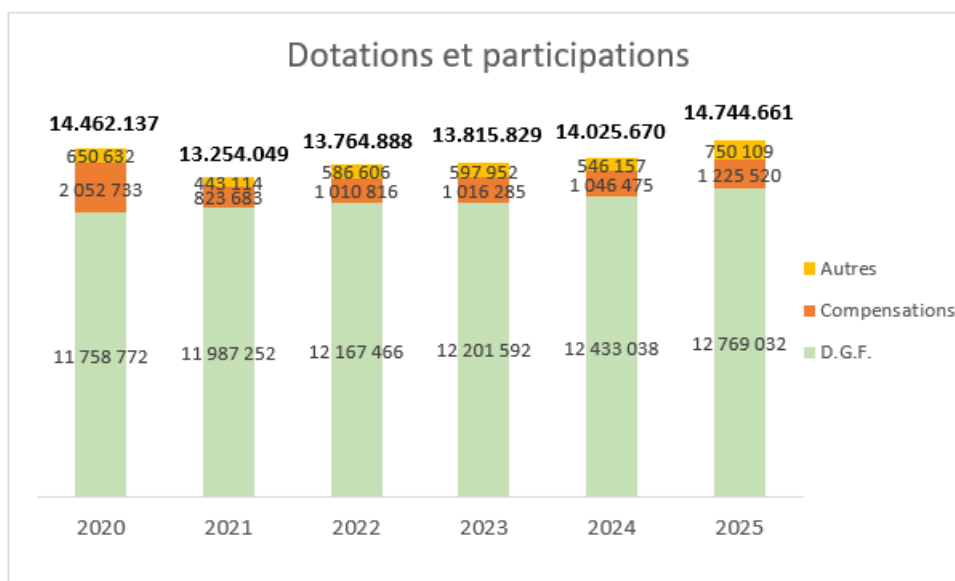
La part du produit fiscal dans l'ensemble des impôts et taxes est passé de 75 % à un peu moins de 55 % du fait de la mise en œuvre, en 2022, du pacte fiscal et financier (transfert d'une partie du produit de la Taxe Foncière sur l'attribution de compensation).

Eléments de prospective :

Le chapitre 73 Impôts et taxes est anticipé comme suit :

	2026	2027
Chapitre 73	58.080.000 €	58.950.000 €
<i>Progression annuelle</i>	+ 1,35 %	+ 1,50 %

Les dotations et participations



La dotation globale de fonctionnement (DGF) a progressé de + 2,70 % en 2025, soit + 335.994 €. Cette évolution masque une disparité entre les différentes composantes de la DGF : l'attribution au titre de la dotation de solidarité urbaine est de 5.794.813 €, en hausse de 265.597 € (soit +4,8%), la dotation nationale de péréquation est de 1.272.154 €, en hausse de 37.170 € (+3,0%) tandis que la dotation forfaitaire est de 5.702.065 €, en hausse de 33.227 € (+0,1%).

Les compensations fiscales versées par l'Etat au titre des exonérations de taxes foncières progressent de + 3,8 %, soit + 39.7620 €. La Loi de Finances pour 2025 fait apparaître une nouvelle allocation compensatrice suite à l'exonération de THRS des locaux occupés par les associations : 139.283 € attribués en 2025 à ce titre.

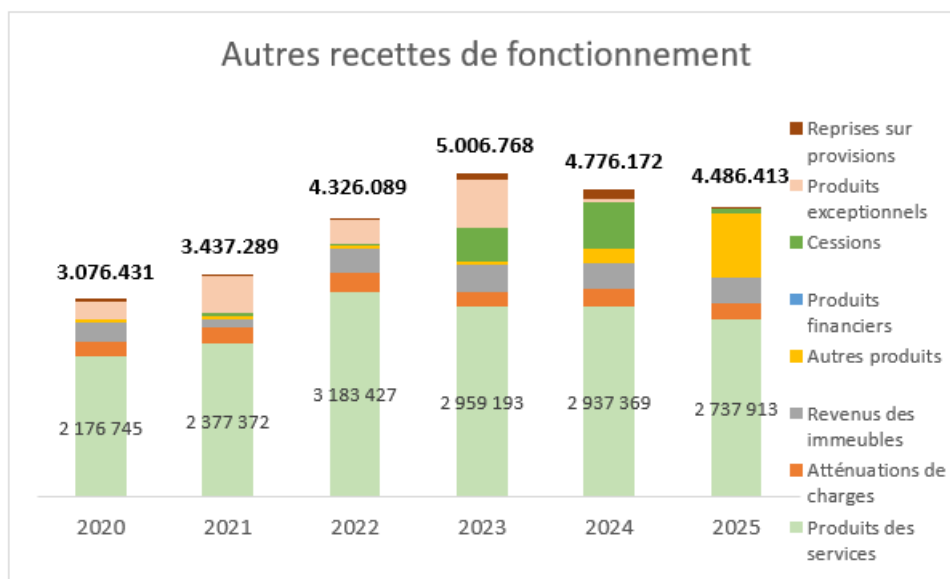
Au total, le chapitre 74 progresse de + 5,13 %, soit une évolution de + 718.990 €.

Eléments de prospective :

Le chapitre 74 Dotations et participations est anticipé comme suit :

	2026	2027
Chapitre 74	15.100.000 €	15.500.000 €
Progression annuelle	+2,41 %	+2,65 %

Autres recettes de fonctionnement



Eléments de prospective :

Les autres recettes de fonctionnement (incluant les produits de cessions) sont anticipées comme suit :

	2026	2027
Autres recettes	4.901.725 €	4.140.000 €
Progression annuelle	+9,3 %	-15,5 %

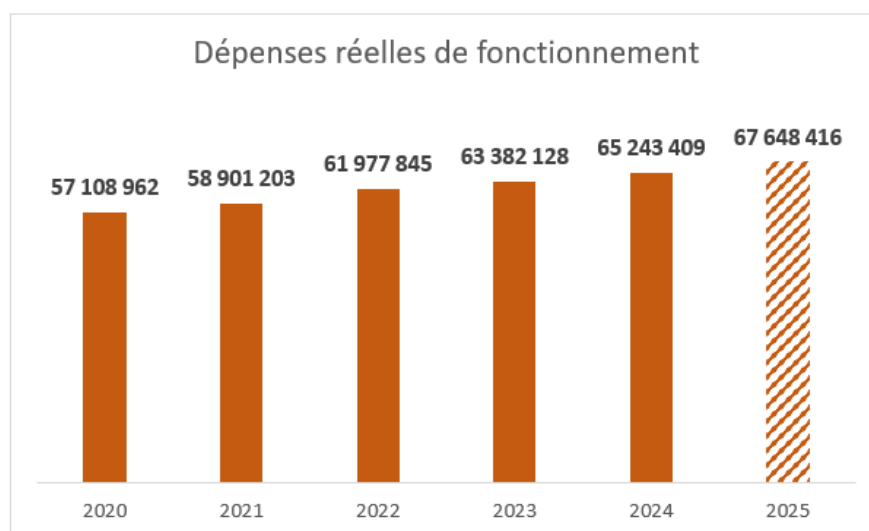
Les recettes fiscales et les autres ressources propres doivent représenter une part déterminante de l'ensemble des ressources : compte tenu de la mise en œuvre du pacte fiscal et financier, le ratio d'autonomie financière (*) perd 5 points ½ entre 2021 et 2025, passant de 75,0 % à 69,4 %.

(*) : le ratio d'autonomie financière est obtenu en rapportant les ressources propres de la collectivité (impositions de toutes natures + produits des services + autres produits de gestion + taxe d'aménagement sauf reversements de fiscalité, attribution de compensation, FPIC, DSC et produits des cessions), à l'ensemble des ressources de la collectivité (ressources propres + dotations et participations + subventions d'investissement)

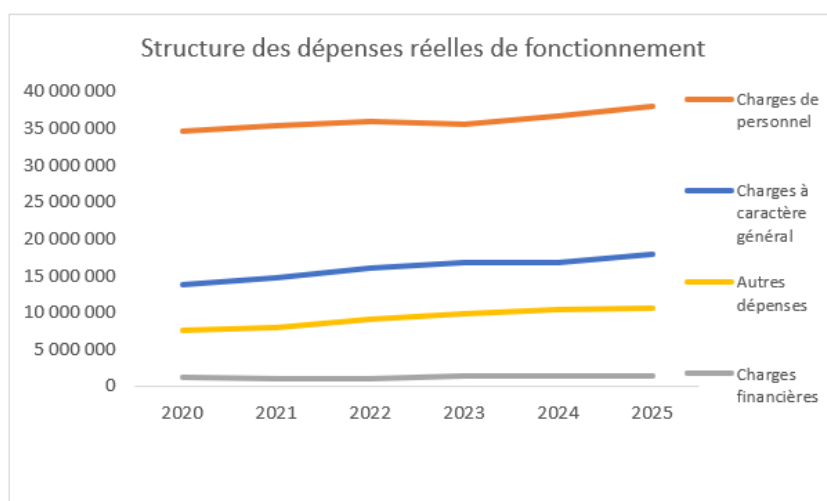
Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement progressent de + 3,69 % par rapport à 2024.

dépenses réelles de fonctionnement = dépenses de fonctionnement hors opérations d'ordre budgétaire (dotations aux amortissements essentiellement)



Structure (non cumulée) des dépenses réelles de fonctionnement :

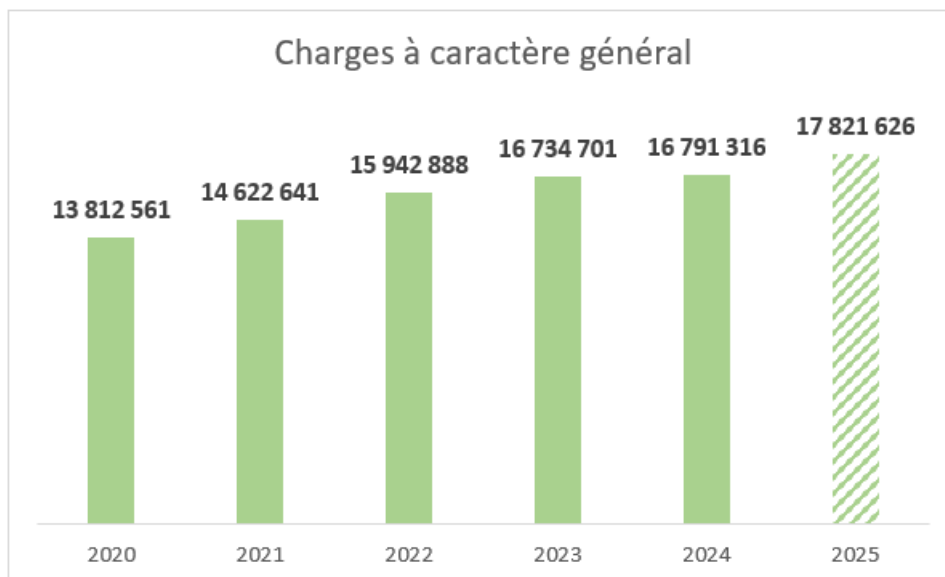


Les charges de personnel représentent plus de 56 % des dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement sont anticipées comme suit :

	2026	2027
Dépenses réelles	69.328.148 €	70.713.511 €
Progression annuelle	+ 2,48 %	+ 2,00 %

Charges à caractère général



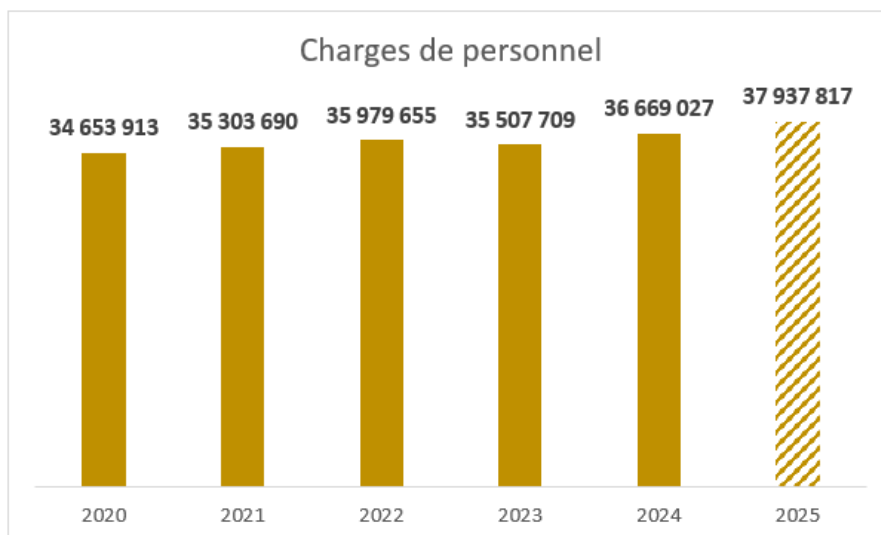
Les charges à caractère général évoluent de + 6,1 % en 2025.

Eléments de prospective :

Les charges à caractère général sont anticipées comme suit :

	2026	2027
Charges à caractère général	18.178.058 €	18.541.619 €
<i>Progression annuelle</i>	+ 2,00 %	+ 2,00 %

Charges de personnel



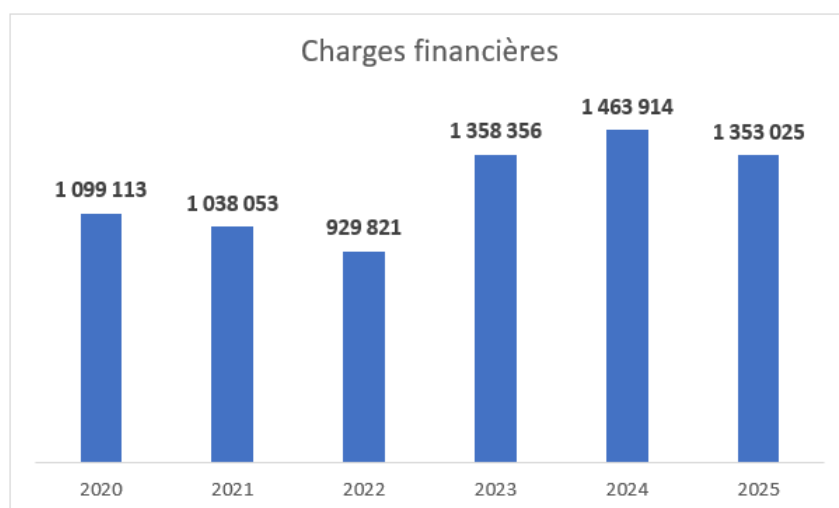
La part des dépenses brutes de personnel dans les dépenses réelles de fonctionnement est de 56,1% en 2025 (principale composante de l'indicateur de rigidité des dépenses).

Eléments de prospective :

Les charges de personnel sont anticipées comme suit :

	2026	2027
Charges de personnel	39.000.000 €	39.780.000 €
<i>Progression annuelle</i>	+ 2,80 %	+ 2,00 %

Charges financières



Eléments de prospective :

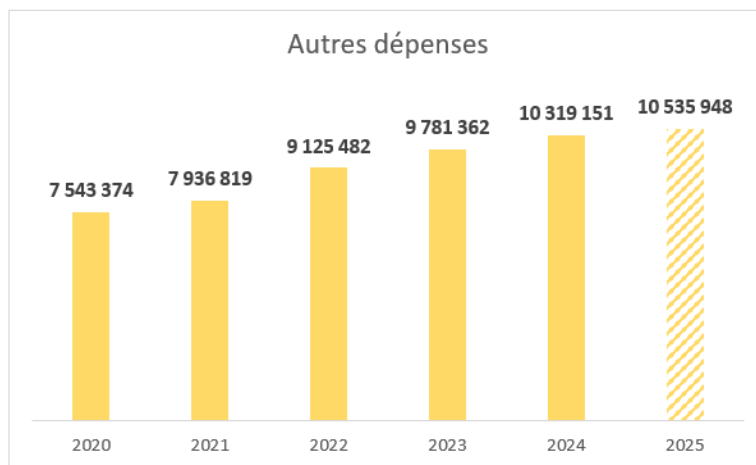
Les charges financières sont anticipées comme suit :

	2026	2027
Charges financières	1.450.000 €	1.479.000 €

Compte-rendu du Conseil Municipal du 9 avril 2026

<i>Progression annuelle</i>	+ 7,17 %	+ 2,00 %
-----------------------------	----------	----------

Les autres dépenses



Les autres dépenses comprennent le chapitre 65 (autres charges de gestion courante), le chapitre 67 (charges spécifiques), le chapitre 68 (provisions) et le chapitre 014 (atténuations de produits).

Les autres dépenses de fonctionnement sont anticipées comme suit :

	2026	2027
Autres dépenses	10.700.090 €	10.912.892 €
<i>Progression annuelle</i>	+ 1,56 %	+ 1,99 %

Les écritures d'ordre budgétaire

Les écritures d'ordre budgétaire représentent 4.241.560 € en 2025 dont 4.162.336 € au titre des dotations aux amortissements.

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Amortissements	3.303.468,51	4.295.046,98	4.541.749,80	4.546.828,29	4.587.511,14	4.162.335,71
Opérations patrimoniales	9.337,57	87.978,40	32.973,25	608.711,71	760.119,92	79.224,00
Écritures d'ordre budgétaire	3.312.806,08	4.383.025,38	4.574.723,05	5.155.540,00	5.347.631,06	4.241.559,71

Les écritures d'ordre budgétaire sont anticipées comme suit :

	2026	2027
Écritures d'ordre budgétaire	3.950.000 €	3.950.000 €
<i>Progression annuelle</i>	-6,87 %	+ 0,0 %

Globalement, les éléments de prospective de la section de fonctionnement sont :

	2026	2027
Recettes réelles (*)	76.886.500 €	78.290.000 €
<i>Progression annuelle</i>	+ 0,55 %	+ 1,83 %
Dépenses réelles	69.328.148 €	70.713.511 €
<i>Progression annuelle</i>	+ 2,48 %	+ 2,00 %
Epargne brute	7.558.352 €	7.576.489 €

(*) Les recettes réelles ne comprennent pas les produits de cession ni le résultat reporté

2 - Section investissement

Les ressources d'investissement

Les recettes d'investissement représentent un montant global de 29.771.082 € en 2025 :

- emprunts nouveaux : 9.000.000 € dont 2.900.000 € d'emprunts reportés de 2024 et des emprunts 2025 de 6.100.000 €.
- attribution au titre du fonds de compensation de la TVA, calculé sur les dépenses d'équipement 2024 : 2.369.518 €
- taxes d'urbanisme : 113.513 €
- subventions reçues : 3.737.614 €
- reversement au titre des amendes de police (hors F.P.S.) : 763.038 €
- dotations aux amortissements et autres opérations d'ordre budgétaire : 4.793.135 €
- résultat 2024 affecté en section d'investissement : 7.620.923 €
- opérations de trésorerie des crédits revolving : 1.349.390 €
- divers : 23.951 €

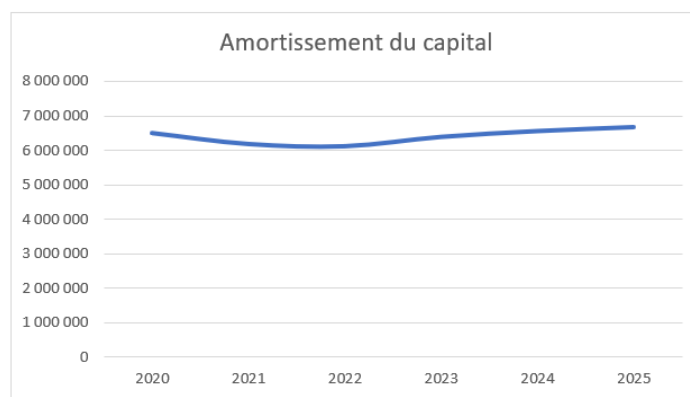
Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement représentent un montant global de 30.375.091 € en 2025 :

- dépenses d'équipement : 20.385.380 €
- remboursement en capital des emprunts : 6.679.484 €
- opérations de trésorerie des crédits revolving : 1.349.390 €
- opérations d'ordre budgétaire : 764.858 €
- reprise du résultat antérieur : 1.142.694 €
- divers : 53.285 €

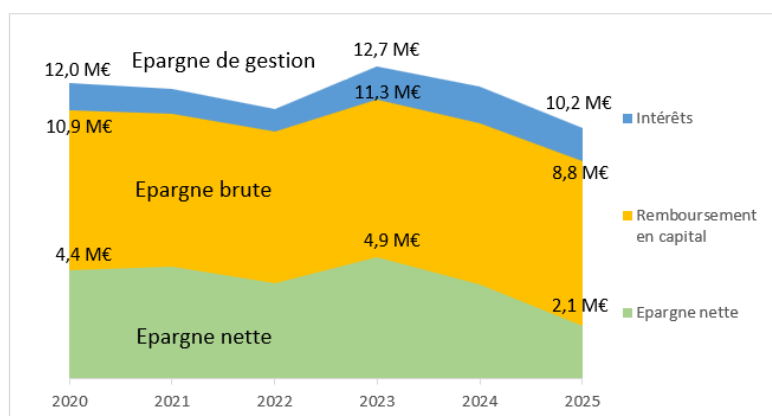
Les remboursements d'emprunts

Compte-rendu du Conseil Municipal du 9 avril 2026



Le remboursement en capital s'élève à 6.679.484 € en 2025.

Les niveaux d'épargne :



Eléments de prospective :

Les niveaux d'épargne sont anticipés comme suit :

	2026	2027
Epargne de gestion	9.008.352 €	9.055.489 €
Epargne brute	7.558.352 €	7.576.489 €
Epargne nette	279.352 €	176.489 €

III - Situation et orientations budgétaires de la Commune

1 - Perspectives 2026

Les objectifs fixés pour l'année 2026 sont :

- Préserver la capacité d'autofinancement, en limitant ou réduisant les charges rigides
- Maîtrise de l'endettement en limitant les emprunts nouveaux

- Poursuite des dépenses d'équipement en accentuant la recherche de subventions

Le stock de dette est de 55,1 M€ au 1^{er} janvier 2026, soit 1.165 € par habitant contre 986 € par habitant en moyenne fin 2024 pour la strate des communes de 20.000 à 50.000 habitants appartenant à un groupement fiscalisé (source : Comptes individuels des collectivités / Ministère de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique).

Le ratio encours de dette / recettes réelles de fonctionnement est de 72,1 % contre 59,91 % pour la strate.

Section de Fonctionnement

Les recettes

Projection du budget 2026 à partir des budgets primitifs 2021 – 2025

	Recettes 2021	Recettes 2022	Recettes 2023	Recettes 2024	Recettes 2025	Recettes 2026
Dotations et participations	14 398 806	13 743 000	13 577 700	13 773 506	13 913 106	14 700 000
Autres recettes courantes	596 511	956 756	924 809	707 137	794 406	500 000
Impôts et taxes	50 785 887	53 389 488	55 279 965	57 463 666	57 496 804	58 000 000
Produits des services	2 794 200	2 953 470	2 505 600	3 118 300	2 807 611	2 800 000
Recettes d'ordre budgétaire et report à nouveau	900 000	1 400 000	3 400 000	2 400 000	2 300 000	2 000 000
TOTAL	69 475 404	72 442 714	75 688 074	77 462 609	77 311 927	78 000 000

Les dépenses

Projection du budget 2026 à partir des budgets primitifs 2021 – 2025

	Dépenses 2021	Dépenses 2022	Dépenses 2023	Dépenses 2024	Dépenses 2025	Dépenses 2026
Charges à caractère général	16 816 464	17 019 653	20 109 016	19 884 180	19 138 048	17 000 000
Charges de personnel	34 835 000	36 721 478	35 885 520	37 644 533	38 830 282	37 900 000
Charges financières	1 175 000	1 145 000	1 280 000	1 650 000	1 535 000	1 600 000

Charges de gestion courante	7 660 540	7 530 152	8 797 938	9 317 696	9 042 597	9 200 000
Autres et réserves	1 818 400	2 401 430	2 215 600	1 766 200	1 766 000	4 000 000
Dépenses d'ordre budgétaire	7 170 000	7 625 000	7 400 000	7 200 000	7 000 000	8 300 000
TOTAL	69 475 404	72 442 714	75 688 074	77 462 609	77 311 927	78 000 000

Les engagements pluriannuels

En section de fonctionnement, la Commune a des engagements de longue durée pour certains marchés publics (location pour les photocopieurs par exemple) ou pour les contributions forfaitaires versées au concessionnaire du Pôle Aqualudique (contributions relatives dans les annexes des documents budgétaires), sans avoir ouvert de projets en AE/CP (autorisation d'engagement, crédit de paiement).

Section d'InvestissementLes recettes

En 2025, les recettes restant à réaliser s'élèvent à 3.758.966 € dont 1.000.000 € d'emprunts et 2.758.966 € de subventions.

Les recettes propres d'investissement (R.P.I.) devraient comprendre en 2026 l'attribution au titre du Fonds de compensation de la T.V.A. estimée à partir des dépenses 2024 à 2.150.000 €, le reversement au titre des amendes de police (hors forfait post-stationnement) pour 550.000 €, la taxe d'aménagement pour 200.000 € et des subventions pour 7.000 €. Des cessions d'actifs complètent ces R.P.I. pour 1.195.225 €.

D'éventuelles interventions d'urgence sur des immeubles en péril sont ouvertes à hauteur de 150.000 € (inscription en dépense et en recette).

Des recettes d'ordre budgétaire pour 7.350.000 € concernent les dotations aux amortissements pour 3.950.000 €, le virement de la section de fonctionnement pour 1.900.000 € et des opérations patrimoniales (transferts de frais d'études ou d'insertion après réalisation, écritures de sortie de biens) pour 1.500.000 €.

L'excédent reporté d'investissement est de 161.834 €.

L'affectation du résultat 2025 sera proposée à hauteur de 3.665.000 €.

Les nouveaux emprunts sont inscrits pour 4.100.000 € de manière à réduire l'encours de dette (désendettement de près de 1,7 M€ en 2026).

Les dépenses

Les restes à réaliser s'élèvent à 2.908.122 €.

Le remboursement en capital de la dette représentera 6.767.000 €. Opérations patrimoniales (écritures d'ordre budgétaire) pour 1.500.000 €.

Les engagements pluriannuels

La Commune dispose d'un plan pluriannuel d'investissement.

La programmation des projets prévus en AP/CP est :

N°	Programme	Montant de l'autorisation	Crédits de paiement utilisés	Crédit de paiement 2026	Crédit de paiement 2027 et ultérieurs
AP001	Office de tourisme intercommunal	4.150.000,00	227.886,97	3.100.000,00	822.113,03
AP002	Actions 10 et 11 (OGS)	2.740.000,00	2.377.515,46	362.484,54	0,00
AP003	Maison des Jeunes et de la Culture	2.174.000,00	1.621.886,54	552.113,46	0,00
AP004	Campagnes OPAH-RU	2.843.000,00	317.336,89	1.032.000,00	1.493.663,11
AP005	Informatique dans les écoles	150.000,00	40.860,00	0,00	109.140,00
AP006	Ilots de fraîcheur	600.000,00	224.677,99	200.000,00	175.322,01
AP007	Horodateurs	750.000,00	444.141,84	215.000,00	90.858,16
AP008	Subventions au Syndicat mixte OGS	31.815,64	20.221,53	0,00	0,00
AP009	Eglise Saint-Vincent	1.600.000,00	704.731,49	895.000,00	0,00
TOTAL		14.734.000,00	5.979.258,71	6.356.598,00	2.691.096,31

Les programmes AP004 et AP008 sont des AP Intervention tandis que les autres programmes constituent des AP Projets.

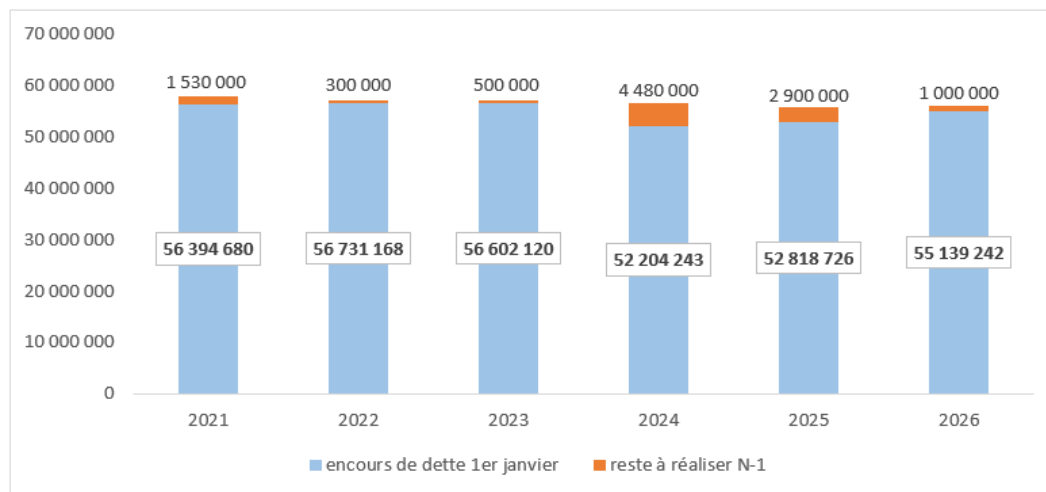
Les inscriptions budgétaires au Budget Primitif 2026 correspondront aux crédits de paiement 2026 ; l'engagement pluriannuel des programmes correspond au montant de l'autorisation.

Les autres programmes d'investissement sont suivis au moyen d'opérations votées dont la numérotation est reprise dans la documentation budgétaire (par exemple l'Opération Grand Site sur l'opération n° 87 ou la Voirie sur l'opération n° 32).

2 - Options de cadrage budgétaire

Le Conseil municipal doit se positionner pour l'établissement du budget primitif sur la nécessité de recourir à l'emprunt pour la réalisation des investissements et sur la fiscalité directe locale.

Compte-rendu du Conseil Municipal du 9 avril 2026



La Commune n'a souscrit aucun emprunt « toxique » ainsi que le précisent les annexes réglementaires (Charte Gissler).

En 2026, l'encours de dette se présente comme suit :

Situation au 1^{er} janvier 2026 : 55.139.242 €

Reports de crédits : 1.000.000 €

En tenant compte de la réalisation des investissements et des capacités d'autofinancement de l'exercice, une partie des nouveaux emprunts sera décalée sur 2027.

Propositions en matière de fiscalité directe locale :

Compte tenu du contexte particulièrement contraint, il est proposé de maintenir en 2026 les taux d'imposition au niveau voté en 2025 :

Taxe d'imposition sur le Foncier Bâti : 52,32 %

Taxe d'imposition sur le Foncier Non Bâti : 79,27 %

Taxe d'habitation (résidences secondaires et autres locaux non destinés à l'habitation principale) : 15,94 %

Taxe d'habitation sur les locaux vacants : 15,94 %

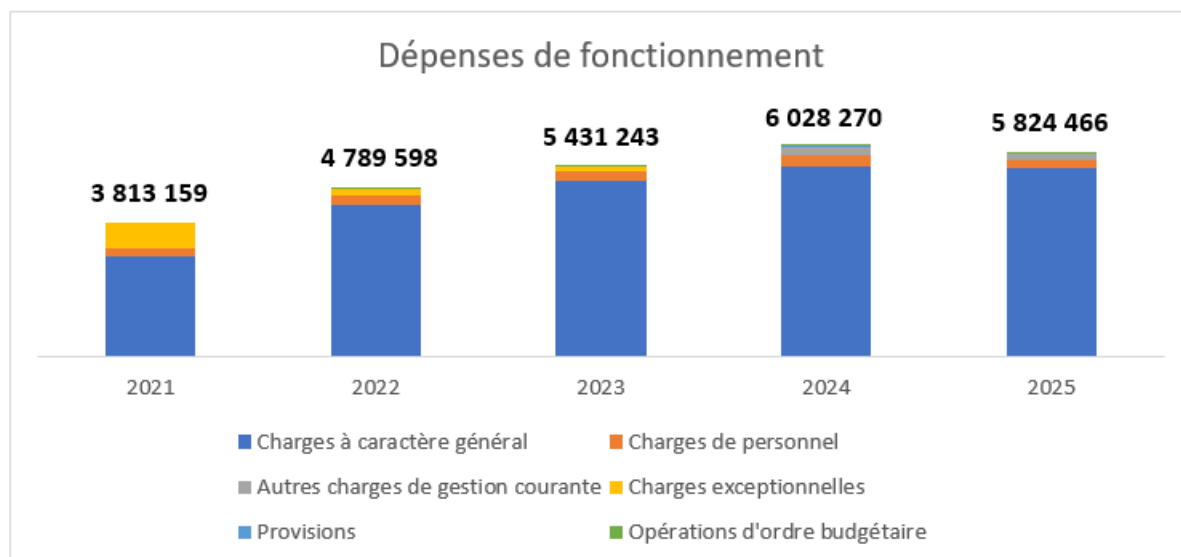
Pour rappel, l'actualisation forfaitaire des bases a été fixée à + 0,8 % en 2026 dans le cadre de la Loi de Finances.

IV – Budget annexe du Pôle Culturel

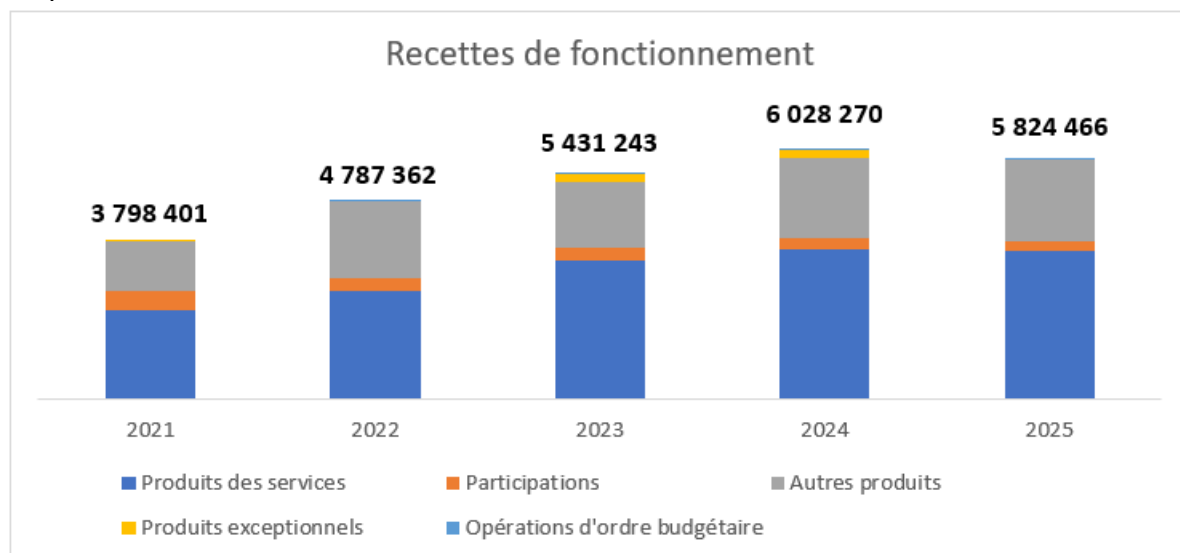
La Direction du festival et de l'événementiel a en charge l'organisation des manifestations suivantes : le Festival in, le Festival off, la fête de la musique, la Magie de Noël, la Féria et la fête du vin. Cette Direction assure également la gestion de deux équipements, le Chapeau Rouge et le Centre des Congrès.

Le budget annexe du Pôle Culturel reçoit du Budget principal une subvention d'équilibre plafonnée depuis 2015 à 1.463.200 €.

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent en 2025 à 5.824.466 €.



Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 5.824.466 €, comprenant une subvention d'équilibre de 1.462.948 €.



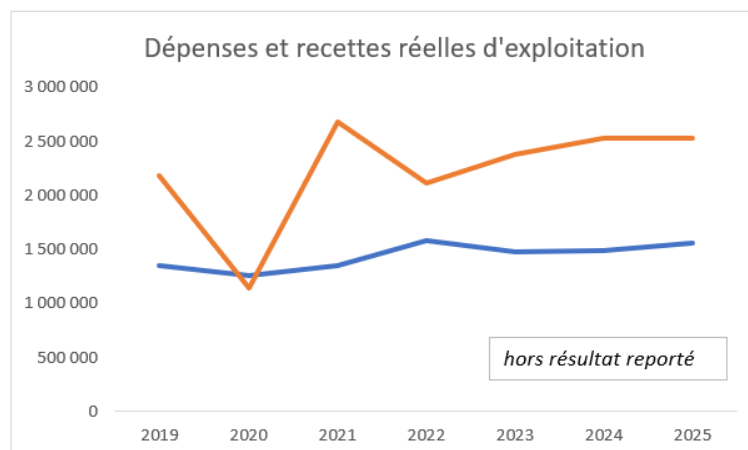
Recettes de fonctionnement hors résultat reporté

Eléments de prospective :

	2026	2027
Dépenses réelles de fonctionnement	6.059.400 €	6.200.000 €
Recettes réelles de fonctionnement	6.085.929 €	6.250.000 €
Dont subvention du Budget Principal	1.491.700 €	1.491.700 €

V – Budget annexe du Stationnement

Les résultats de l'année 2025 confortent les capacités de financement du budget annexe du Stationnement. Les produits d'exploitation du budget annexe du Stationnement dépassent la barre des 2,5 M€.



Les recettes réelles d'exploitation augmentent de 0,22 % tandis que les dépenses réelles d'exploitation progressent de 4,81 %.

En investissement, les recettes sont constituées des amortissements pour 615.795 € et de l'affectation d'une partie du résultat 2024 pour 445.663 €. Un emprunt souscrit en 2025 de 1,4 M€ (15 ans ; taux fixe de 3,46 %) pour le financement du nouveau parking du Pont Neuf et les édicules du parking Chénier. Les dépenses d'investissement comportent le remboursement en capital pour 733.466 € et des dépenses d'équipement pour 1.226.096 € (...).

Les résultats 2025 comportent un excédent d'exploitation de 392.219 €, un excédent d'investissement de 501.896 € et des restes à réaliser en section d'investissement de 1.028.488 € en dépenses et de 460.000 € en recettes.

Le budget du stationnement comporte une dette de 6.427.937 € au 31 décembre 2025 composée de six emprunts dont cinq souscrits en taux fixe. Le taux moyen de l'exercice 2025 est de 3.29 %. En annexe figure le bilan annuel de la dette du budget du stationnement.

En 2026, la section d'exploitation est estimée à 2.654.000 € ; après intégration des résultats 2025, la section d'investissement présente des dépenses d'équipement pour 481.756 € et des recettes de 2.363.939 € dont les amortissements pour 732.000 €, un virement de la section d'exploitation de 154.000 € et un financement prévisionnel par emprunt de 190.000 €.

Eléments de prospective (hors modification tarifaire) :

		2026	2027
Recettes d'exploitation	réelles	2.700.000 €	2.740.000 €
Dépenses d'exploitation	réelles	1.730.000 €	1.760.000 €

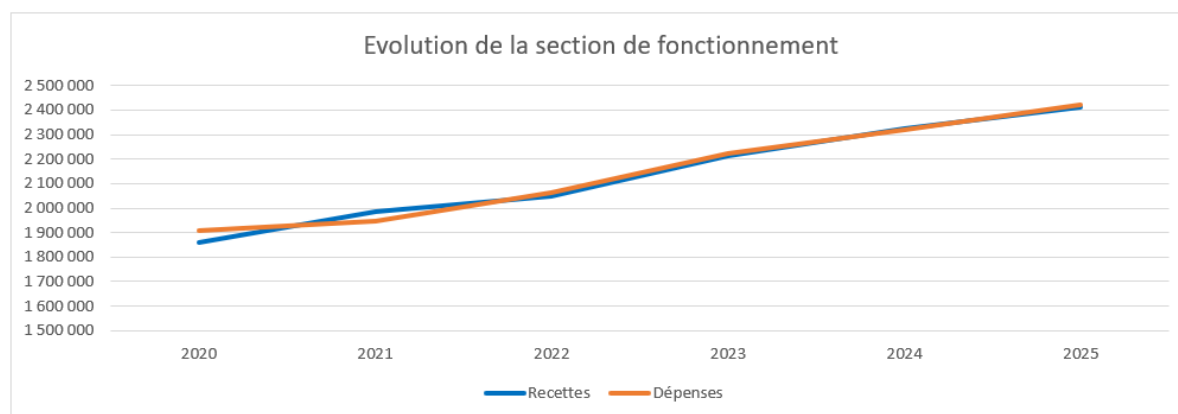
Capacité d'investissement hors emprunts nouveaux	400.000 €	450.000 €
--	-----------	-----------

VI – Budget annexe de la Cuisine Centrale

Les recettes réelles de fonctionnement de la Cuisine Centrale proviennent des familles (883 K€ / 37 %), du C.I.A.S. (942 K€ / 39 %) et de la subvention du budget principal (514 K€ / 21 %).

La subvention d'équilibre est de 514.462 € en 2025 contre 385.000 € en 2024.

Cuisine Centrale	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Recettes de fonctionnement	1 858 006,05	1 983 866,00	2 047 434,71	2 211 921,47	2 324 757,55	2 414 127,40
Dépenses de fonctionnement	1 905 830,23	1 948 718,78	2 065 098,39	2 221 208,85	2 317 645,82	2 421 951,75
Résultat de l'exercice	- 47 824,18	35 147,22	- 17 663,68	- 9 287,38	7 111,73	- 7 824,35
Résultat reporté	115 948,54	34 124,36	33 000,00	10 000,00	712,62	7 824,35
Résultat de fonctionnement	68 124,36	69 271,58	15 336,32	712,62	7 824,35	- 0,00



Éléments de prospective (hors modification tarifaire) :

	2026	2027
Recettes réelles de fonctionnement	2.420.000 €	2.450.000 €
Dont subvention d'équilibre	525.000 €	540.000 €
Dépenses d'équipement	80.000 €	80.000 €

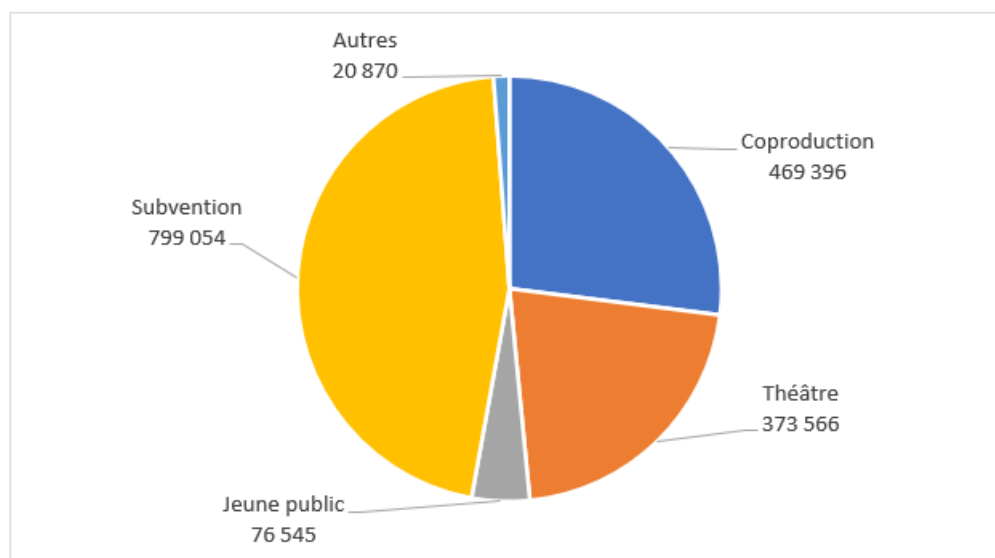
Le budget annexe de la Cuisine Centrale comporte une section d'investissement : 469.902 € dépensés en 2025, essentiellement pour la transition vers le remplacement des barquettes jetables par des barquettes inox réutilisables au travers d'une laverie. D'autres équipements ont été acquis afin de tenir compte du remplacement de certains appareils (congélateur, mixeur plongeant, chariot, cuvier). Le financement de la section d'investissement est réparti entre la reprise du résultat reporté (33.718 €), les amortissements (75.529 €), l'attribution de l'Etat au titre du FCTVA (13.776 €) et une subvention d'équipement du Budget principal (189.816 €).

VII – Budget annexe du Théâtre municipal

Le budget annexe du Théâtre municipal créé en 2023 retrace les activités du Théâtre Jean Alary et de l'Auditorium. Les spectacles proposés peuvent être produits directement par les services du Théâtre municipal par acquisition auprès de producteurs de spectacles ou co-produits avec ces producteurs. En co-production, le Théâtre municipal met à disposition du producteur la salle de spectacle, le service général (accueil, billetterie, encaissement des recettes), assure le recrutement et le paiement des intermittents nécessaires. Le producteur du spectacle co-produit fournit le spectacle monté et assume la responsabilité artistique. A l'issue de la représentation, un décompte répartit la recette entre le producteur et l'organisateur ; une aide à la production est prévue au bénéfice du producteur.

La subvention d'équilibre du Budget principal s'élève en 2025 à 799.054 €. Cette subvention reflète la charge de centralité de cet établissement culturel et de divertissement dont l'attraction dépasse les limites communales.

Les recettes de fonctionnement s'élèvent en 2025 à 1.739.432 € répartis comme suit :



Éléments de prospective :

	2026	2027
Recettes de fonctionnement	1.700.000 €	1.750.000 €
Dont subvention d'équilibre	900.000 €	900.000 €

VIII – Budget annexe de la Cité des Sports

Le budget annexe de la Cité des Sports a été créé en 2023, sous la forme d'un SPIC (Service Public Industriel et Commercial), pour la gestion directe de la Cité des Sports.

La Cité des Sports regroupe plus de 25 disciplines sportives, sur un espace de 9.700 m2. Des cours collectifs sont proposés, notamment pour la pratique du fitness, du pilates, du yoga et du crosstraining. Un bassin de natation (15 m * 6 m) propose des activités

aquatiques (bébés nageurs, école de natation, aquagym, aquabiking), des salles sont réservées aux sports de combat (aïkibudo, aikido, boxe, judo, jiu-jitsu, karaté et kendo). De plus, la Cité des Sports est composée d'espaces pour la danse et la gymnastique, une salle de musculation de plus de 400 m², de six pistes de padel, de trois courts de squash et de quatre courts de tennis couverts en terre battue. Des unités de cryothérapie et de sauna complètent ces équipements. La Cité des Sports s'adresse également aux professionnels en proposant des espaces pour la formation aux métiers du sport (devenir maître-nageur sauveteur, activités de pleine nature, activités de la forme) et en intégrant des stages nationaux (Aikido, judo, karaté, gymnastique). Une brasserie est accessible tous les jours et est en régie directe depuis mi 2025.

La Cité des Sports s'adresse aux particuliers, aux établissements scolaires et aux associations sportives. Douze associations sont présentes à la Cité des Sports (ABC Boxe, Acacia Tennis Academy, AJOA, Archers, CO Gym, Ecole de Karaté, One One, Shoshin, Aïki San, Aïki Budo, CO Karaté, Rythmes et Sourires¹¹) : 1.700 personnes sont licenciées dans ces associations. 5.000 enfants des écoles de la ville bénéficient d'activités à la Cité des Sports chaque année scolaire. La Maison Sport Santé avec ses 180 adhérents est également hébergée dans la structure.

Le nombre d'adhérents actuels de la structure est désormais de 1.800 abonnés auxquels peuvent se rajouter les joueurs occasionnels de padel non licenciés aux Acacias (environ 500).

Les résultats de la gestion 2025 font apparaître les informations suivantes :

- recettes d'exploitation : 929.553 €
- dépenses d'exploitation : 936.171 € dont 121.828 € de dotation aux amortissements
- résultat d'exploitation 2024 à reprendre : 14.343 € (déficit)

Le résultat global d'exploitation 2025 est de - 20.961 €.

Recettes d'investissement : 151.828 € (dotations aux amortissements et 30.000 € de subvention).

Dépenses d'investissement : 138.120 € dont 52.875 € d'amortissement en capital.

Résultat d'investissement 2024 à reprendre : 71.094 € (déficit)

Des dépenses sont reportées pour 6.432 € et des recettes pour 49.336 €.

En 2026, les travaux concerneront la mise aux normes de la cuisine de la brasserie, les réseaux et l'espace raquettes non réhabilité (changement lumières tennis, anciennes lumières padel).

Annexe Dette – Dette du Budget principal
Bilan annuel

Encours au 31 décembre 2025 : 55.139.242,33 €

Nombre d'emprunts : 43

Taux actuariel 2025 : 2,86 %

Taux moyen de l'exercice 2025 : 2,74 %

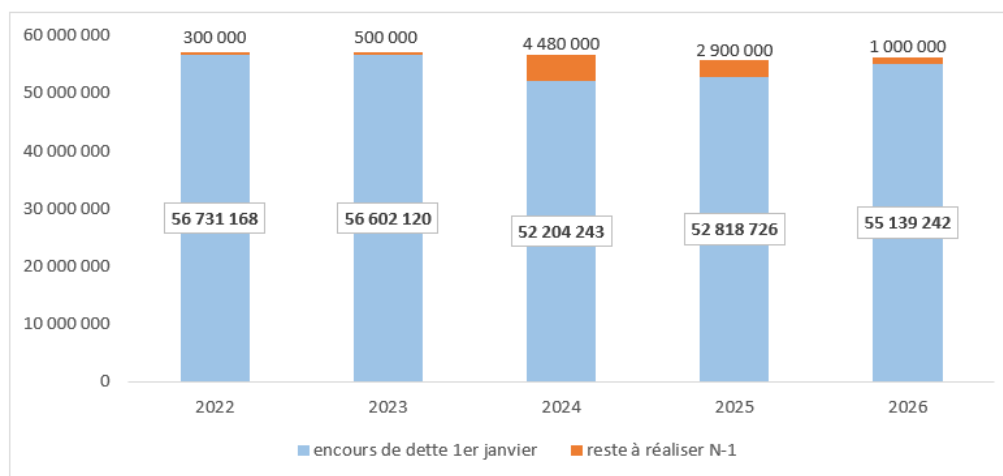
Annuité 2025 : 7.787.252,81 €

Dont amortissement du capital : 6.510.596,12 €

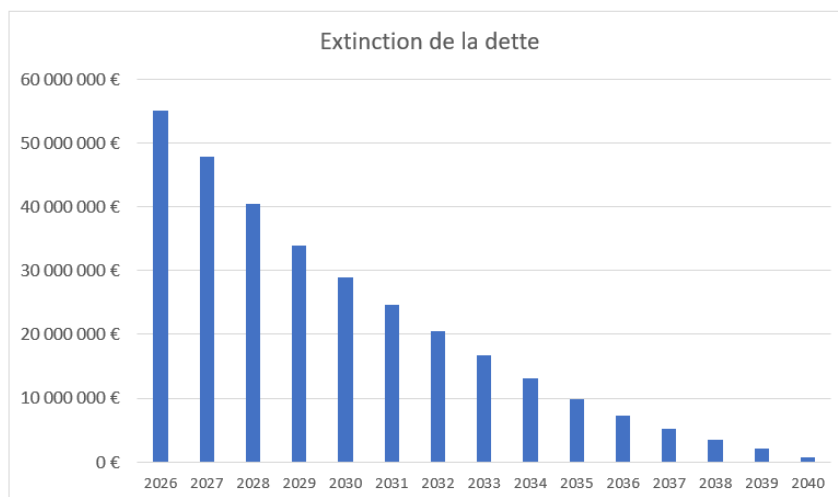
Dont intérêts : 1.276.656,69 €

Pour mémoire, intérêts courus non échus (I.C.N.E.) : 224.042,90 €

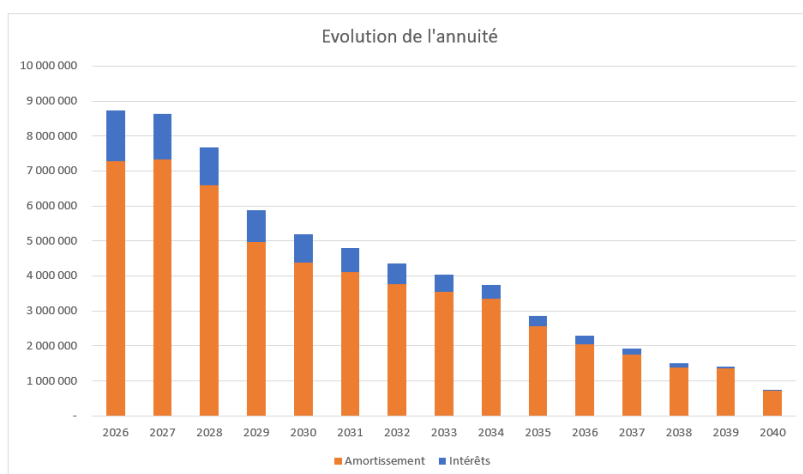
Evolution de l'encours depuis 5 ans au 1^{er} janvier avec indication des emprunts restant à réaliser (reportés de l'exercice précédent) :



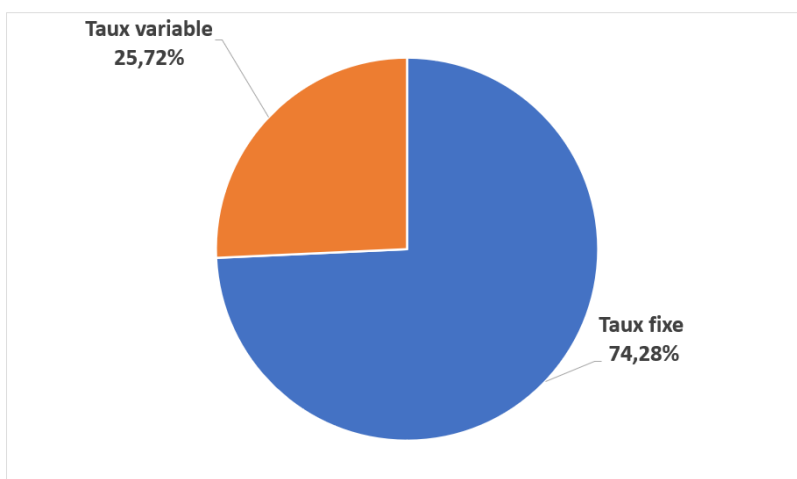
Profil d'extinction de la dette (hors emprunts nouveaux)



Compte-rendu du Conseil Municipal du 9 avril 2026



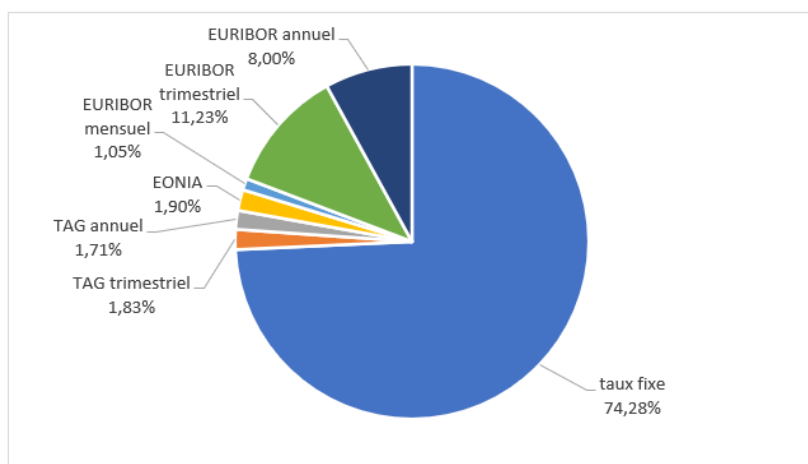
Répartition de l'encours au 1^{er} janvier 2026 selon le choix de l'index



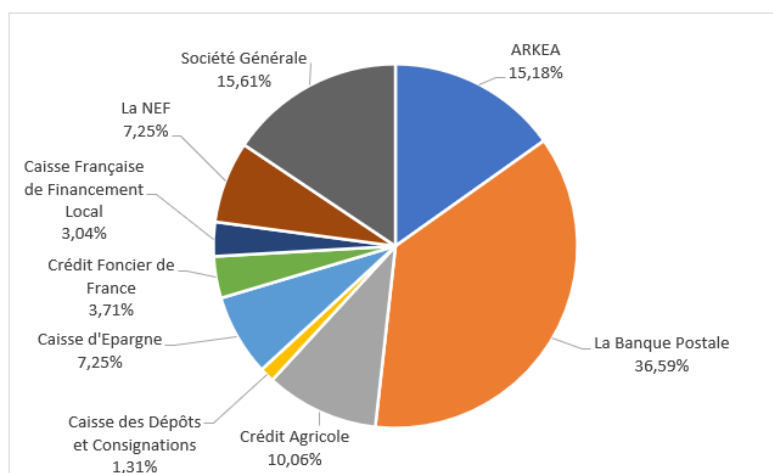
	Fixe	Variable	Total
encours	40 954 969,77	14 184 272,56	55 139 242,33
répartition	74,28%	25,72%	100,00%
durée de vie moyenne	5 ans 3 mois	4 ans 7 mois	5 ans 1 mois
duration	4 ans 11 mois	4 ans 3 mois	4 ans 9 mois
nombre d'emprunts	34	9	43
taux actuariel	2,650%	3,490%	2,860%
taux moyen	2,590%	3,310%	2,780%

La durée de vie moyenne correspond à la moyenne des durées de vie des emprunts contractés. La duration est calculée en ramenant l'actualisation des annuités futures à l'encours initial, chaque annuité étant actualisée en fonction de son rang. La duration renseigne sur une durée de vie moyenne en évitant les profils d'annuité non linéaires.

Compte-rendu du Conseil Municipal du 9 avril 2026



	Nombre d'emprunts	Encours au 1er janvier 2026	part de l'encours
taux fixe	34	40 954 969,77	74,28%
TAG trimestriel	1	1 009 349,75	1,83%
TAG annuel	1	942 307,68	1,71%
EONIA	1	1 049 931,93	1,90%
EURIBOR mensuel	1	577 762,17	1,05%
EURIBOR trimestriel	2	6 194 190,06	11,23%
EURIBOR annuel	3	4 410 730,97	8,00%
total	43	55 139 242,33	100,00%



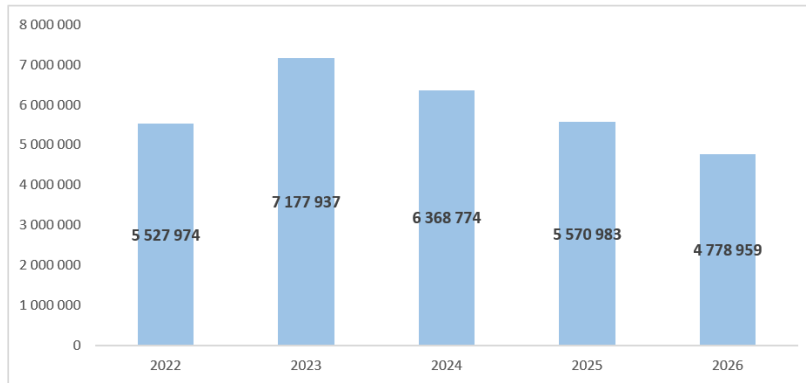
	Encours au 1er janvier 2026	part de l'encours
ARKEA	8 368 802,10	15,18%
La Banque Postale	20 176 389,97	36,59%
Crédit Agricole	5 549 359,03	10,06%
Caisse des Dépôts et Co	720 507,39	1,31%
Caisse d'Epargne	3 998 163,42	7,25%
Crédit Foncier de France	2 043 871,20	3,71%
Caisse Française de Fina	1 675 001,50	3,04%
La NEF	4 000 000,00	7,25%
Société Générale	8 607 147,72	15,61%
total	55 139 242,33	100,00%

Annexe Dette – Dette Garantie
Bilan annuel

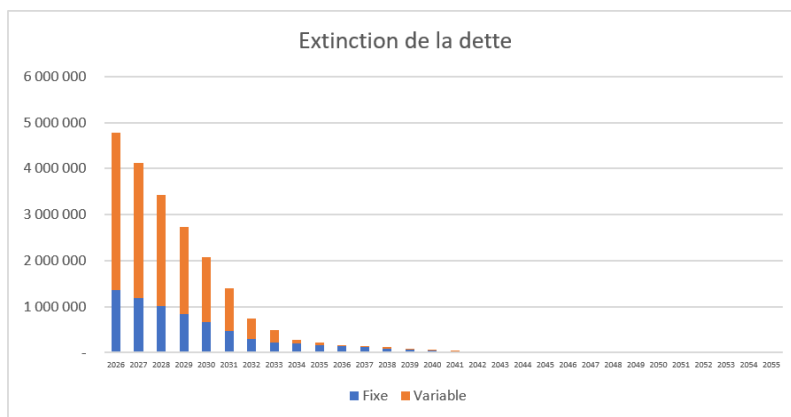
Encours au 31 décembre 2025 : 4.778.959,12 €

Nombre d'emprunts : 55

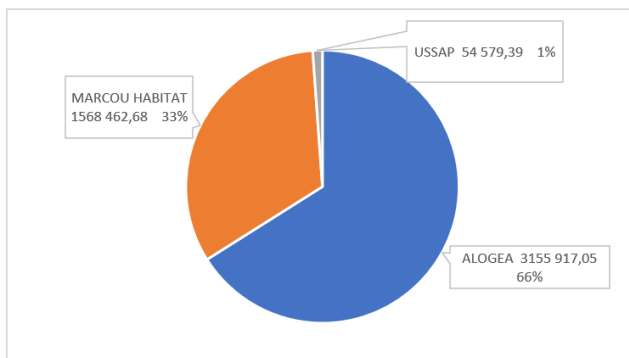
Evolution de l'encours garanti depuis 5 ans au 1^{er} janvier :



Profil d'extinction de la dette (hors emprunts nouveaux)



Répartition de l'encours garanti au 1^{er} janvier 2026 par bénéficiaire :



Le ratio d'endettement défini à l'article L2252-1 du Code général des collectivités territoriales est déterminé par le rapport entre la somme de l'annuité de la dette propre et de l'annuité de la dette garantie (hors opérations de logement social) et les recettes réelles de fonctionnement. Ce ratio ne peut excéder 50 %.

Le ratio d'endettement ressort au 31 décembre 2025 à 10,51 %.

Dette du Budget du Stationnement Bilan annuel

Encours au 31 décembre 2025 : 6.427.936,97 €

Nombre d'emprunts : 6

Taux actuariel 2025 : 3,42 %

Taux moyen de l'exercice 2025 : 3,29 %

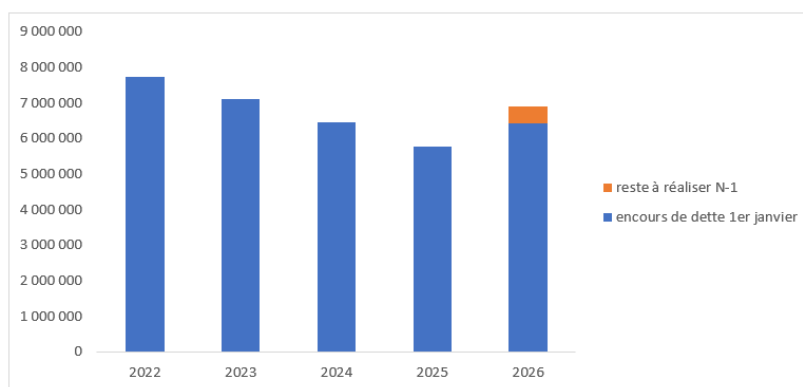
Annuité 2025 : 910.798,61 €

Dont amortissement du capital : 715.567,65 €

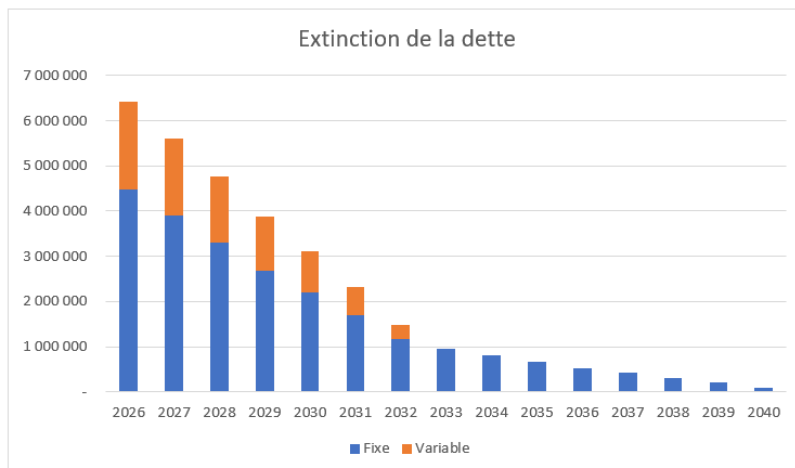
Dont intérêts : 195.230,96 €

Pour mémoire, intérêts courus non échus (I.C.N.E.) : 56.455,88 €

Evolution de l'encours depuis 5 ans au 1^{er} janvier avec indication des emprunts restant à réaliser :

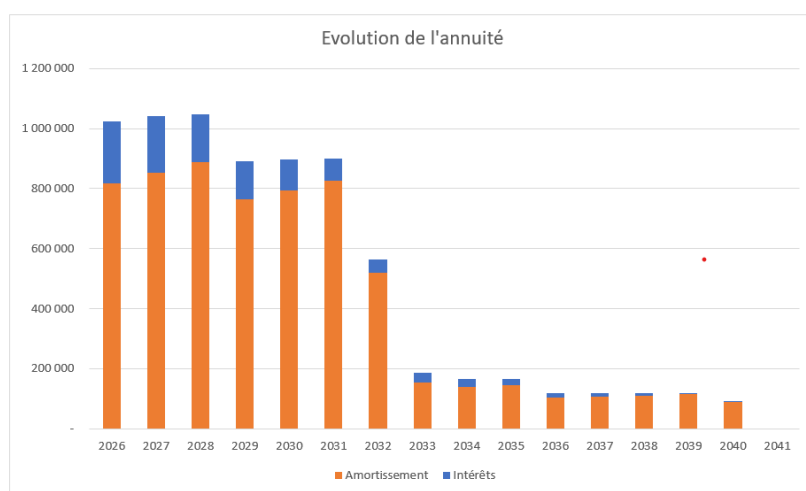


Profil d'extinction de la dette (hors emprunts nouveaux)

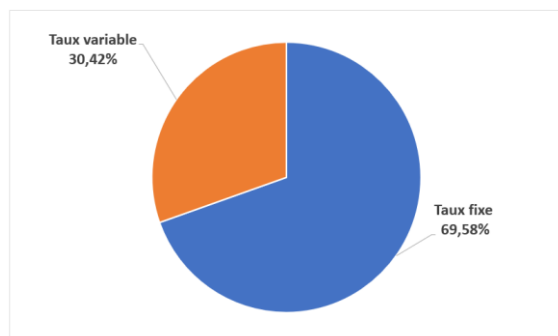


Compte-rendu du Conseil Municipal du 9 avril 2026

	Encours au 1er janvier	Annuité	Intérêts	Taux moyen	Amortissement
2026	6 427 936,97	1 024 748,83	206 076,53	3,21%	818 672,30
2027	5 609 264,67	1 042 280,51	189 771,32	3,38%	852 509,19
2028	4 756 755,48	1 047 549,83	159 731,30	3,36%	887 818,53
2029	3 868 936,95	892 511,18	128 330,39	3,32%	764 180,79
2030	3 104 756,16	896 058,90	101 448,36	3,27%	794 610,54
2031	2 310 145,62	900 041,32	73 724,09	3,19%	826 317,23
2032	1 483 828,39	563 966,23	44 239,40	2,98%	519 726,83
2033	964 101,56	185 624,71	31 292,37	3,25%	154 332,34
2034	809 769,22	167 212,73	26 578,67	3,28%	140 634,06
2035	669 135,16	167 212,81	21 766,61	3,25%	145 446,20
2036	523 688,96	120 033,20	16 789,67	3,21%	103 243,53
2037	420 445,43	120 033,20	13 170,82	3,13%	106 862,38
2038	313 583,05	120 033,20	9 425,12	3,01%	110 608,08
2039	202 974,97	120 033,20	5 548,15	2,73%	114 485,05
2040	88 489,92	90 024,90	1 534,98	1,73%	88 489,92
2041	-	-	-	-	-



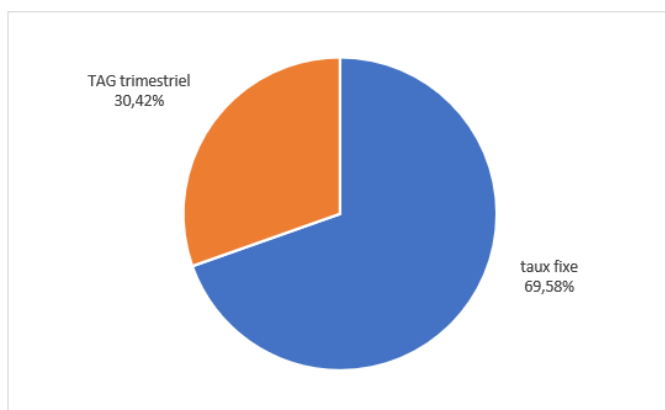
Répartition de l'encours au 1^{er} janvier 2026 selon le choix de l'index



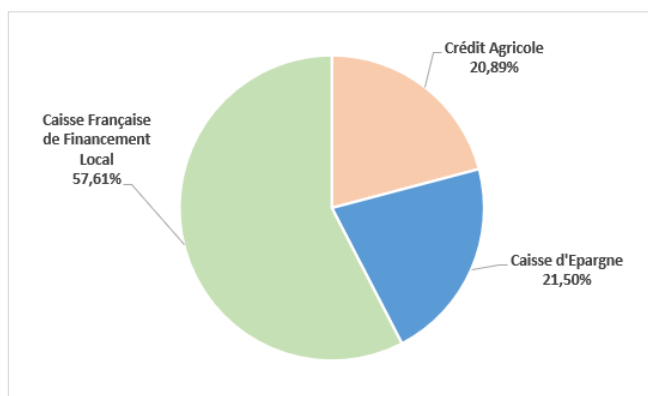
	Fixe	Variable	Total
encours	4 472 730,50	1 955 206,47	6 427 936,97
répartition	69,58%	30,42%	100,00%
durée de vie moyenne	4 ans 9 mois	3 ans 7 mois	4 ans 5 mois
duration	4 ans 4 mois	3 ans 6 mois	4 ans 1 mois
nombre d'emprunts	5	1	6
taux actuariel	3,650%	2,860%	3,410%
taux moyen	3,630%	2,580%	3,320%

La durée de vie moyenne correspond à la moyenne des durées de vie des emprunts contractés. La duration est calculée en ramenant l'actualisation des annuités futures à l'encours initial, chaque annuité étant actualisée en fonction de son rang. La duration renseigne sur une durée de vie moyenne en évitant les profils d'annuité non linéaires.

Compte-rendu du Conseil Municipal du 9 avril 2026



	Nombre d'emprunts	Encours au 1er janvier 2026	part de l'encours
taux fixe	5	4 472 730,50	69,58%
TAG trimestriel	1	1 955 206,47	30,42%
TAG annuel	-	-	0,00%
EONIA	-	-	0,00%
EURIBOR mensuel	-	-	0,00%
EURIBOR trimestriel	-	-	0,00%
EURIBOR annuel	-	-	0,00%
total	6	6 427 936,97	100,00%



	Encours au 1er janvier 2026	part de l'encours
ARKEA	-	0,00%
La Banque Postale	-	0,00%
Crédit Agricole	1 342 816,05	20,89%
Caisse des Dépôts et C	-	0,00%
Caisse d'Epargne	1 382 101,70	21,50%
Crédit Foncier de Franc	-	0,00%
Caisse Française de Fin	3 703 019,22	57,61%
Société Générale	-	0,00%
total	6 427 936,97	100,00%

Dette du Budget de la Cité des Sports
Bilan annuel

Encours au 31 décembre 2025 : 1.007.503,52 €

Nombre d'emprunts : 2

Taux actuariel 2025 : 3,93 %

Taux moyen de l'exercice 2025 : 3,88 %

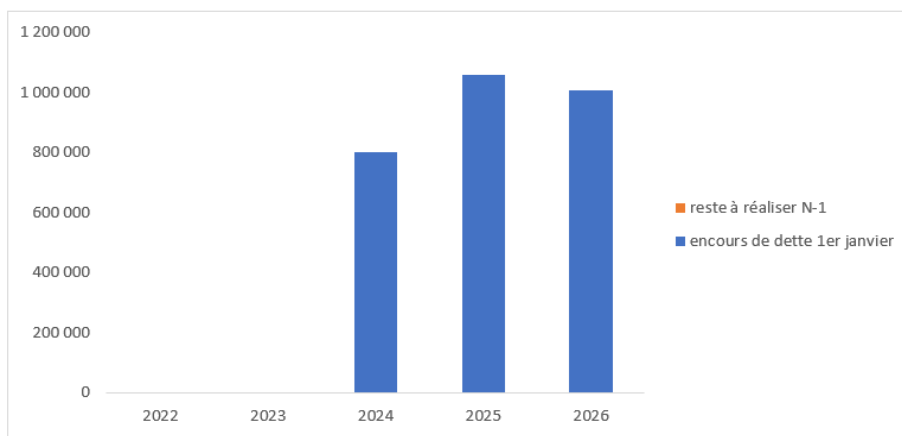
Annuité 2025 : 71.425,04 €

Dont amortissement du capital : 41.250,96 €

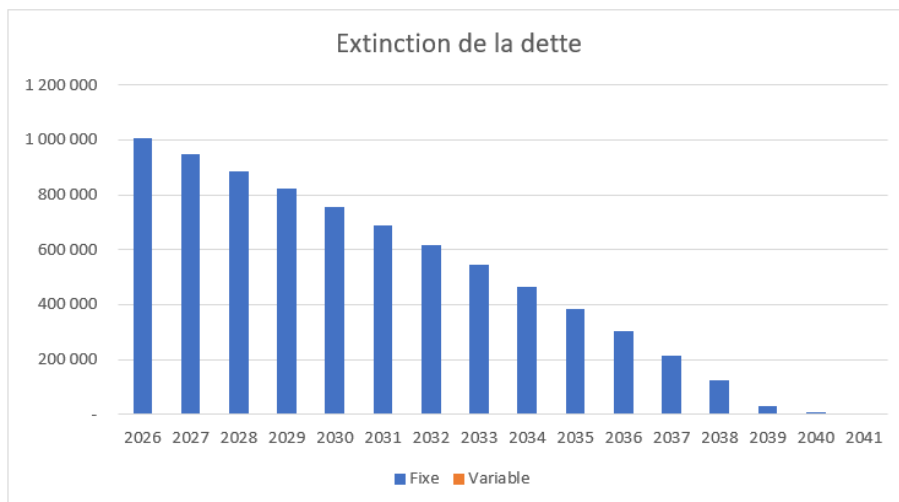
Dont intérêts : 30.174,08 €

Pour mémoire, intérêts courus non échus (I.C.N.E.) : 4.827,73 €

Evolution de l'encours depuis 5 ans au 1^{er} janvier avec indication des emprunts restant à réaliser :

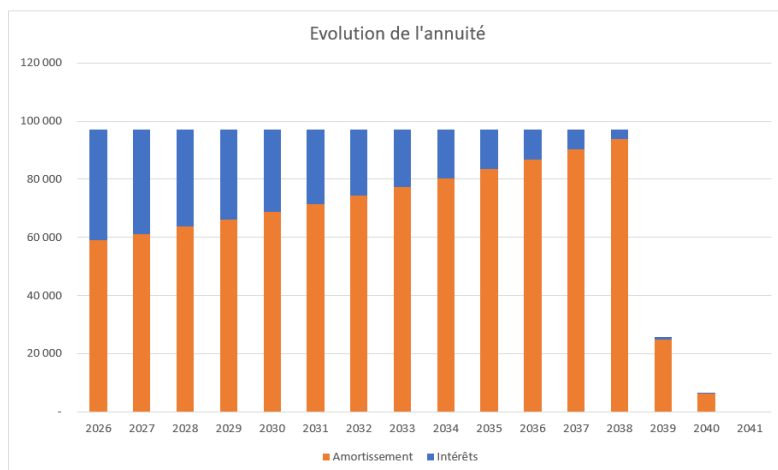


Profil d'extinction de la dette (hors emprunts nouveaux)

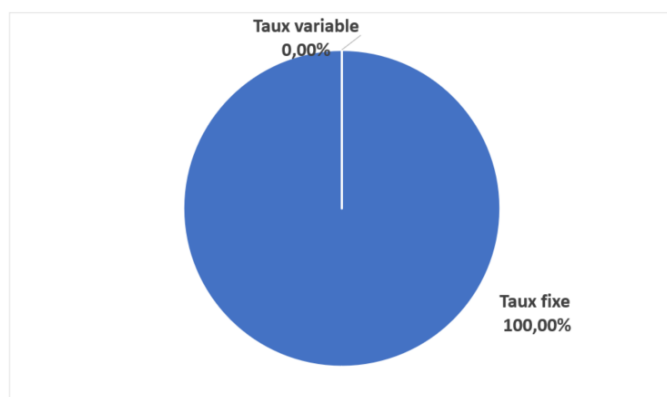


Compte-rendu du Conseil Municipal du 9 avril 2026

	Encours au 1er janvier	Annuité	Intérêts	Taux moyen	Amortissement
2026	1 007 503,52	97 110,85	38 193,46	3,79%	58 917,39
2027	948 586,13	97 110,84	35 871,00	3,78%	61 239,84
2028	887 346,29	97 110,84	33 456,53	3,77%	63 654,31
2029	823 691,98	97 110,83	30 946,41	3,76%	66 164,42
2030	757 527,56	97 110,84	28 336,81	3,74%	68 774,03
2031	688 753,53	97 110,84	25 623,76	3,72%	71 487,08
2032	617 266,45	97 110,84	22 803,14	3,69%	74 307,70
2033	542 958,75	97 110,84	19 870,71	3,66%	77 240,13
2034	465 718,62	97 110,83	16 821,96	3,61%	80 288,87
2035	385 429,75	97 110,84	13 652,31	3,54%	83 458,53
2036	301 971,22	97 110,84	10 356,92	3,43%	86 753,92
2037	215 217,30	97 110,84	6 930,78	3,22%	90 180,06
2038	125 037,24	97 110,59	3 368,66	2,69%	93 741,93
2039	31 295,31	25 685,79	757,27	2,42%	24 928,52
2040	6 366,79	6 421,54	54,75	0,86%	6 366,79
2041	-	-	-	-	-



Répartition de l'encours au 1^{er} janvier 2026 selon le choix de l'index



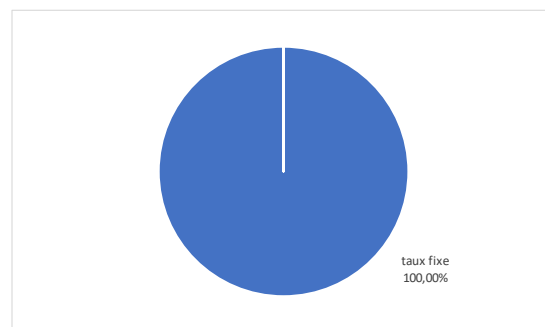
	Fixe	Variable	Total
encours	1 007 503,52	-	1 007 503,52
répartition	100,00%	0,00%	100,00%
durée de vie moyenne	7 ans 2 mois		7 ans 2 mois
duration	6 ans 6 mois		6 ans 6 mois
nombre d'emprunts	2	0	2
taux actuariel	3,930%		3,930%
taux moyen	3,880%		3,880%

La durée de vie moyenne correspond à la moyenne des durées de vie des emprunts contractés. La duration est calculée en ramenant l'actualisation des annuités futures à l'encours initial, chaque annuité étant actualisée en fonction de son rang. La duration

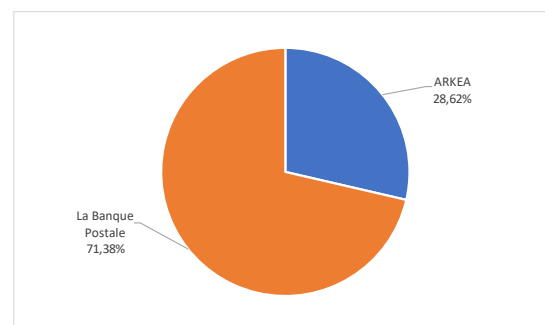
Compte-rendu du Conseil Municipal du 9 avril 2026

renseigne sur une durée de vie moyenne en évitant les profils d'annuité non linéaires.

	Nombre d'emprunts	Encours au 1er janvier 2026	part de l'encours
taux fixe	2	1 007 503,52	100,00%
TAG trimestriel	-	-	0,00%
TAG annuel	-	-	0,00%
EONIA	-	-	0,00%
EURIBOR mensuel	-	-	0,00%
EURIBOR trimestriel	-	-	0,00%
EURIBOR annuel	-	-	0,00%
total	2	1 007 503,52	100,00%



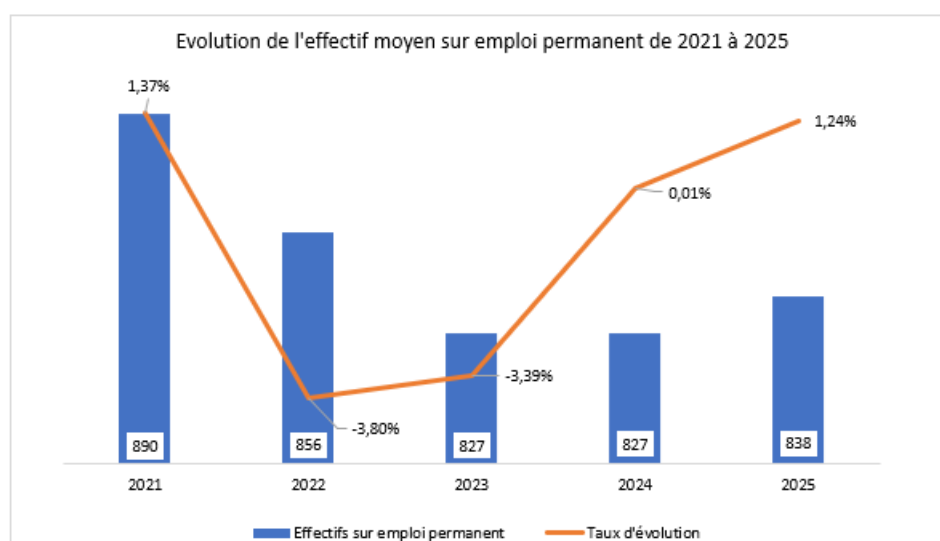
	Encours au 1er janvier 2026	part de l'encours
ARKEA	288 376,22	28,62%
La Banque Postale	719 127,30	71,38%
Crédit Agricole	-	0,00%
Caisse des Dépôts et Coi	-	0,00%
Caisse d'Epargne	-	0,00%
Crédit Foncier de France	-	0,00%
Caisse Française de Finai	-	0,00%
Société Générale	-	0,00%
total	1 007 503,52	100,00%



Annexe Personnel (budget principal et budgets annexes)

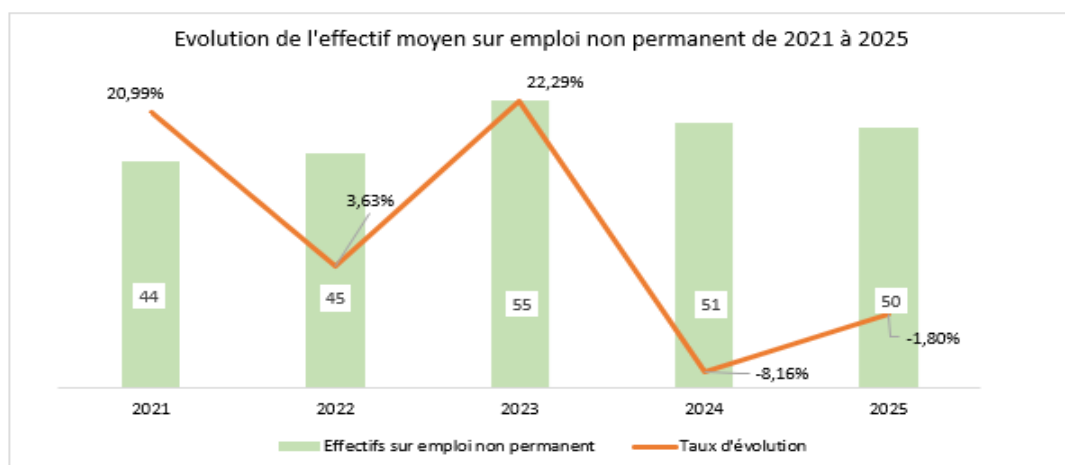
Suivi des effectifs moyens

Années	2021	2022	2023	2024	2025
Titulaires et stagiaires	837,42	815,25	788,00	777,83	784,92
Non titulaires sur emploi permanent	52,75	41,08	39,33	49,58	52,75
Effectifs sur emploi permanent	890	856	827	827	838
Taux d'évolution	1,37%	-3,80%	-3,39%	0,01%	1,24%



Années	2021	2022	2023	2024	2025
Non titulaires sur emploi non permanent (Coll Cab., Saisonniers, Temporaires, CPRJ)	33,17	32,42	43,69	36,17	39,00
Non titulaires droit privé (Apprentis, Contrats emplois aidés)	10,58	12,92	11,75	14,75	11,00
Effectifs sur emploi non permanent	44	45	55	51	50
Taux d'évolution	20,99%	3,63%	22,29%	-8,16%	-1,80%

Calcul effectif moyen = (somme des effectifs mensuel / 12 mois de l'année en cours)

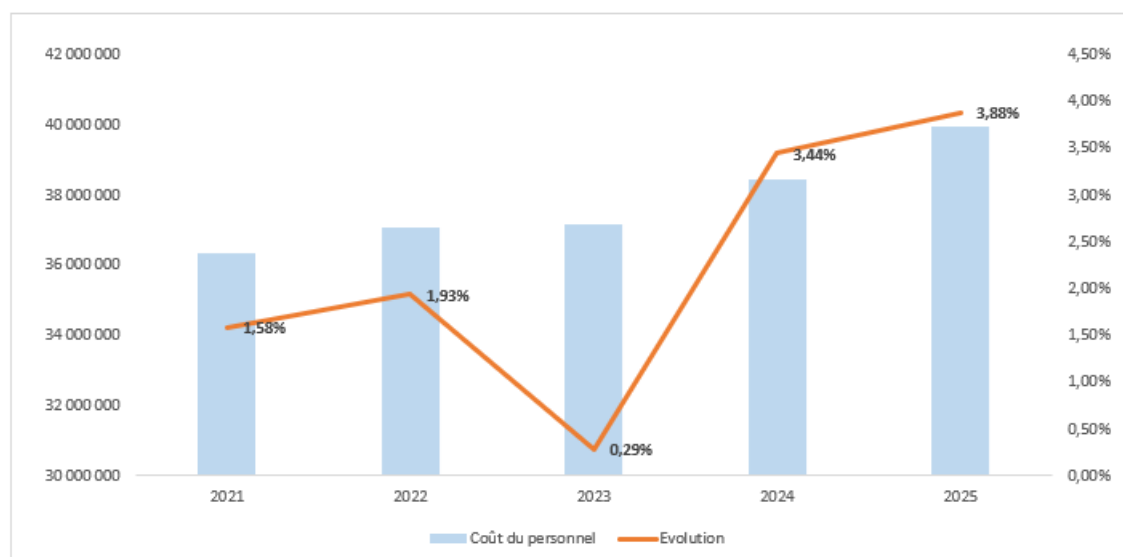


Compte-rendu du Conseil Municipal du 9 avril 2026

Coût du personnel (titulaires et stagiaires)

	2021	2022	2023	2024	2025
Coût du personnel	36 352 172	37 054 207	37 159 866	38 437 567	39 927 732
Evolution	1,58%	1,93%	0,29%	3,44%	3,88%
Dépenses de fonctionnement	65 974 317	70 353 626	74 117 443	77 205 874	79 790 838
Part des dépenses de personnel / Fonctionnement	55,10%	52,67%	50,14%	49,79%	50,04%

Les rémunérations (salaires bruts + charges patronales/ articles 641 645 et 633 du chapitre 012)



Charges patronales (articles 645 et 633)

Titulaires et Stagiaires

Année	2021	2022	2023	2024	2025
Cotisations patronales	10 238 977	10 471 364	10 610 383	10 955 985	12 049 761
Evolution / année précédente	1,78%	2,27%	1,33%	3,26%	9,98%

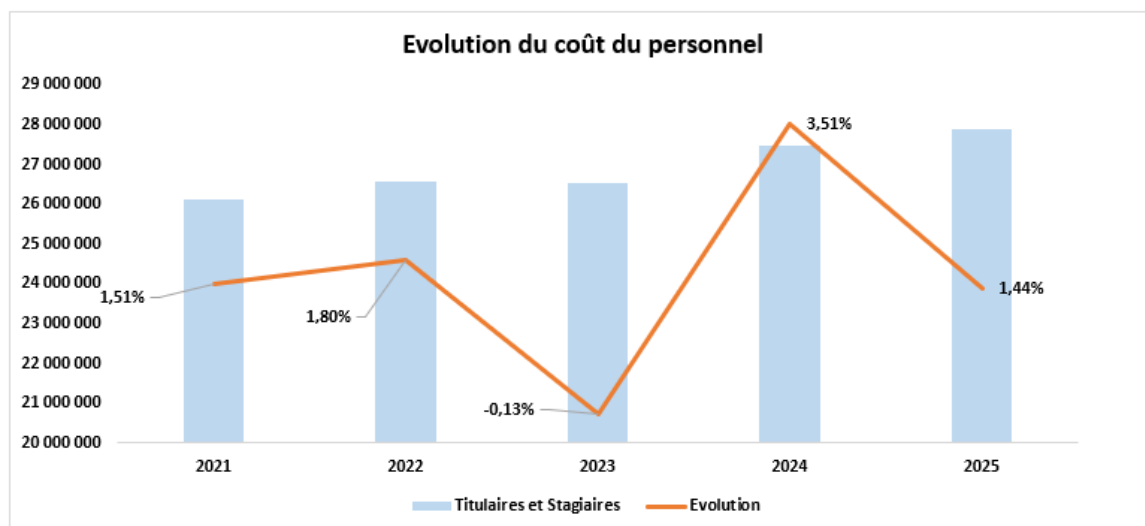
Détail des charges indexées sur la rémunération:

6336	CNFPT - CDG
6451	URSSAF
6453	IRCANTEC - CNRACL
6454	ASSEDIC
6456	Fonds National de Compensation du SFT

Compte-rendu du Conseil Municipal du 9 avril 2026

Rémunérations brutes

	2021	2022	2023	2024	2025
Titulaires et Stagiaires	26 113 195	26 582 842	26 549 483	27 481 582	27 877 971
<i>Evolution</i>	1,51%	1,80%	-0,13%	3,51%	1,44%



Evolution de carrière

Nomination Avancement de grade

	2021	2022	2023	2024	2025
Catégorie A	1	2	1	-	-
Catégorie B	3	6	1	10	7
Catégorie C	43	39	33	36	61
TOTAL	47	47	35	46	68

Nomination Promotion interne

	2021	2022	2023	2024	2025
Catégorie A	-	-	2	4	-
Catégorie B	-	-	2	1	3
Catégorie C	8	5	5	4	4
TOTAL	8	5	9	9	7

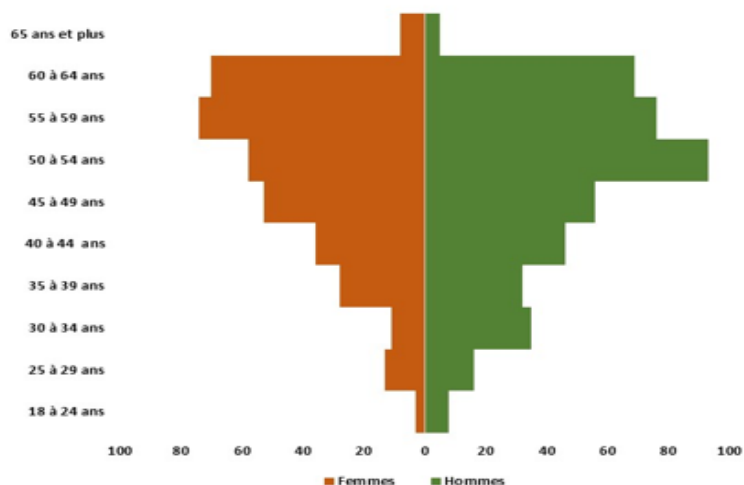
Compte-rendu du Conseil Municipal du 9 avril 2026

Départs à la retraite

Années	2021	2022	2023	2024	2025
Départ à la retraite	28	31	28	32	27
Montant économies de salaire	462 368	553 273	723 880	568 826	714 035

Sont pris en compte les agents à la retraite le 01/01 de l'année N

Pyramide des âges des agents titulaires et stagiaires au
31/12/2025



Avantages en nature

Logements de fonction

Équipement concerné	Adresse du Bien	surface	Observations
Cimetière La Conte	Avenue du Maréchal Juin	112 m ²	inoccupé
Serres municipales	Chemin des Serres	146 m ²	occupé
Ecole La Gravette	15 rue Jacquart	72 m ²	occupé
Camping	Route de Saint Hilaire	105 m ²	inoccupé
Ecole élémentaire Marcel Pagnol	81 avenue Henri Goût	70 m ²	occupé
Odéum	11 rue Hugues Bernard	103 m ²	occupé

Véhicule de fonction

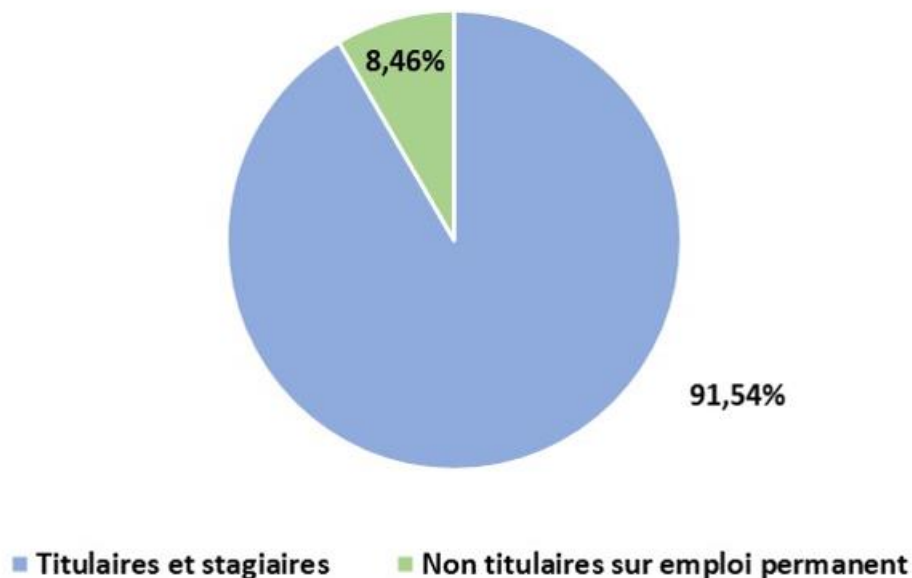
Utilisateur	Marque	Type
DGS	Peugeot	3008
DGST	Peugeot	3008

Repas

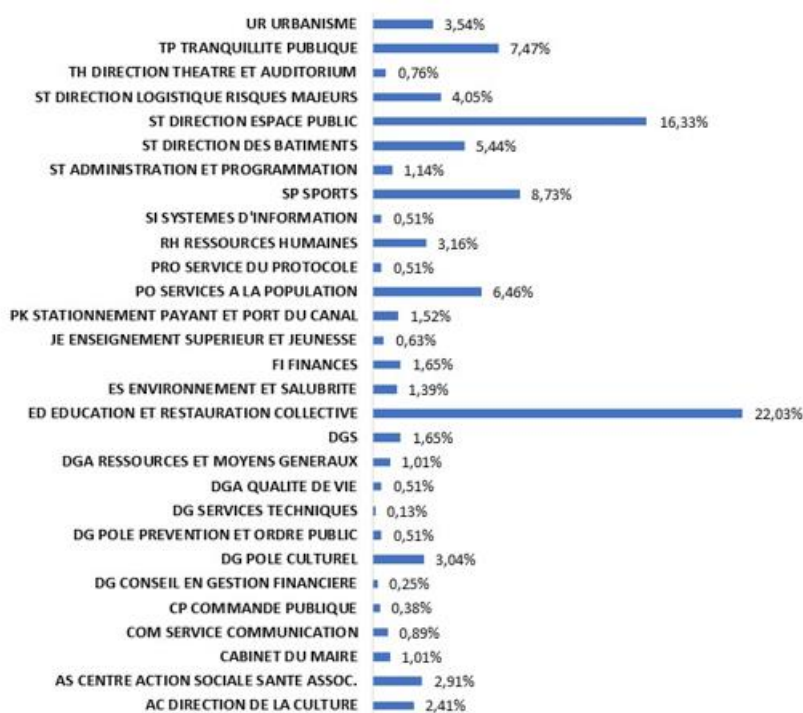
Utilisateurs	13 agents bénéficiaires en 2025
--------------	---------------------------------

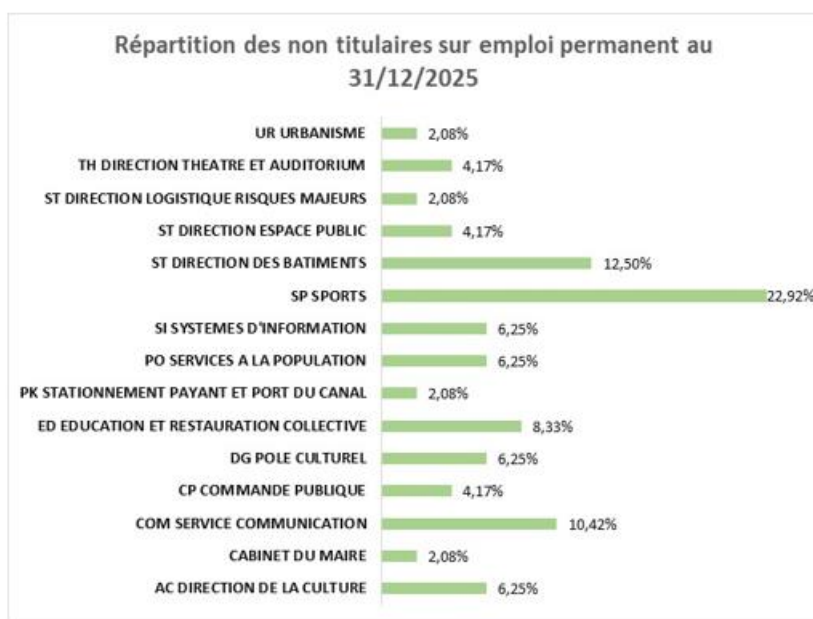
REPARTITION DES EFFECTIFS

Répartition des agents sur emploi permanent au 31/12/2025



Répartition des titulaires et stagiaires sur emploi permanent au 31/12/2025





Temps de travail

Délibérations :

N° 10 du 29 juin 2017 : protocole aménagement du temps de travail

N° 3 du 29 janvier 2018 : mise en place du temps de travail annualisé pour certains services

N° 33 du 8 avril 2021 : modification annexe 5C du protocole sur le temps de travail des agents d'accueil et de surveillance dans les musées municipaux

N° 32 du 30 juin 2021 : modifications du protocole relatif à l'aménagement du temps de travail issues du bilan de la réforme sur le temps de travail

N° 12 du 29 septembre 2022 : modification de l'annexe 5B du protocole sur le temps de travail, relative au régime applicable aux agents du théâtre et de l'auditorium

N° 50 du 29 juin 2023 : modification de l'annexe 7 du protocole relatif à l'aménagement du temps de travail (règlement de recours aux heures supplémentaires)

	Ouverture le vendredi après-midi	
Temps de travail effectif	1.607 heures	
Jours de congés annuels	5 fois les obligations hebdomadaires de service (jours ouvrés)	
Jours « ARTT »	12	Sauf services annualisés
Jours de fractionnement	2	

Soumis au régime annualisé : Musée des Beaux-Arts, Musée de l'Ecole, Théâtre municipal, Festival et évènementiel, Sports, Stationnement payant et Port du Canal, Education et restauration scolaire

Monsieur LE MAIRE fait l'intervention suivante :

La séquence budgétaire qui s'ouvre avec le débat d'orientation budgétaire se poursuivra lors du prochain Conseil municipal par le vote du budget. Comme dans toutes les villes de France, les services municipaux avaient déjà largement engagé ce travail indispensable.

Monsieur le Maire exprime ses remerciements auprès des services pour leur professionnalisme, leur engagement et leur capacité à permettre de tenir les délais fixés par la loi. Mais au-delà de l'obligation, ce moment est un choix politique. La Municipalité a agi dès le premier jour de la nouvelle mandature. Le budget proposé fixera une trajectoire claire et transparente. Au cours de la campagne électorale, trois priorités ont été définies. Monsieur le Maire entend s'y tenir.

La première est la propreté, parce qu'une ville propre est une ville respectée. Les moyens nécessaires seront déployés en vue de renforcer les équipes, de moderniser les équipements et d'instaurer une exigence quotidienne sur l'entretien de l'espace public.

La deuxième priorité est la tranquillité, car la sécurité est une priorité absolue. La police municipale sera réorganisée en profondeur et ses effectifs seront renforcés. Des investissements seront réalisés dans de nouveaux équipements et la présence des policiers sera accrue, notamment en soirée et la nuit. Les policiers accomplissent un travail extraordinaire et Monsieur le Maire entend se tenir à leurs côtés pour les soutenir

pleinement et leur donner les moyens d'agir efficacement contre la délinquance ainsi que les incivilités.

La troisième priorité est la proximité. Dès les premiers jours, un changement de méthode a été introduit. La Municipalité entend passer d'une gestion depuis une tour d'Ivoire à une action de terrain. Sa méthode est fondée sur la proximité, la réactivité et le respect de celles et ceux qui font vivre le service public au quotidien. Monsieur le Maire entend redonner toute leur place aux agents municipaux, les reconnaître, les valoriser et leur faire confiance, parce qu'ils accomplissent un travail essentiel pour la ville et qu'ils doivent pouvoir en être fiers.

Cette nouvelle méthode recouvre également un engagement clair envers les Carcassonnais. Chaque demande doit en effet obtenir une réponse, grâce à une administration plus rapide, plus directe, plus engagée au service des habitants. Parce que l'action publique doit redevenir accessible, réactive et humaine, un vaste plan de simplification administrative sera engagé au cours des prochaines semaines. Des projets d'investissement seront lancés et des décisions fortes seront prises pour améliorer la vie quotidienne et faire de Carcassonne une ville encore plus belle.

La Ville hérite d'une situation où de nombreuses dépenses ont été engagées par la majorité précédente, mais dans le même temps, l'audit lancé a déjà permis d'identifier des marges de manœuvre. Ces marges ne seront pas gaspillées : elles seront réorientées vers ce qui compte vraiment, c'est-à-dire le quotidien de chacun. Le programme est déjà en cours de mise en œuvre et ce processus s'accélérera dès que le budget aura été voté. Les engagements pris seront tenus et la Ville met le cap vers plus d'efficacité, de proximité et de responsabilité au service de Carcassonne.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur DUMONT

Monsieur DUMONT rappelle que le débat d'orientation budgétaire est un élément essentiel de la vie démocratique locale, composé de plusieurs parties. Le budget communal sera à ce titre présenté au Conseil municipal le 30 avril 2026. Le débat d'orientation budgétaire, qui est obligatoire, doit permettre d'apprécier avec lucidité la situation financière de la Collectivité. Il doit également inscrire l'action dans un contexte beaucoup plus large.

La ville de Carcassonne n'est en effet pas isolée : ses finances s'inscrivent dans un contexte global, national, induisant certaines contraintes. Le budget communal, à présenter le 30 avril 2026, est en cours de finalisation. Celui-ci sera influencé par l'environnement des finances publiques générales, qui sont marquées par de fortes incertitudes ainsi que par des tensions durables.

Dans ce contexte, les ressources de la Ville sont constituées entre autres de dotations de l'État. L'État étant confronté à des difficultés d'importance structurelle, les collectivités locales, notamment la ville de Carcassonne, sont appelées de manière directe ou indirecte à participer à l'effort de redressement des comptes publics. Cela se traduit par une évolution incertaine des dotations. Dans un tel cadre, les concours financiers de l'État ont tendance à se stabiliser, voire se contracter.

Le support du débat d'orientation budgétaire montre ce tassement des dotations globales de fonctionnement, et à l'intérieur, d'un certain nombre d'enveloppes permettant de financer les dépenses de fonctionnement. La Ville est par ailleurs confrontée à des transferts de charges successifs de l'État vers la Municipalité, sans compensation financière intégrale.

La Ville hérite par ailleurs d'une situation car la précédente majorité a engagé des

dépenses dont il faut tenir compte dans la construction du budget. Ce contexte renforce la nécessité pour Carcassonne d'adopter une gestion d'autant plus rigoureuse et anticipée. À défaut, les marges de manœuvre de la Ville en seront réduites. La construction de l'équilibre budgétaire nécessite une grande vigilance, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

Il convient par ailleurs de faire face aux difficultés propres à la ville de Carcassonne, qui sont découvertes progressivement au fil du déroulement de la mandature. Le premier constat effectué est celui du tassement progressif des recettes de fonctionnement. Cette évolution est en partie liée à des choix effectués par la précédente majorité sans vision stratégique. La discussion devra être ouverte sur cette absence de trajectoire de long terme, qui contribue à la fragilisation des ressources.

En parallèle les dépenses de fonctionnement sont impactées. Celles-ci progressent beaucoup plus rapidement que les ressources. Ces dernières stagnent, voire diminuent d'environ 1,5 %, tandis que les dépenses augmentent du double ou du triple. Cette variation s'explique en partie par celle des prix des fluides et énergies. Le contexte international récent vient également peser sur les coûts, mais l'absence de stratégie structurée ou de maîtrise de consommation vient également peser. Des investissements les années précédentes auraient en effet peut-être permis de limiter l'augmentation des prix qui doit désormais être prise en compte, anticipée et inscrite progressivement au budget.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, la pression sur les dépenses de fonctionnement apparaît accrue. L'effet de ciseaux ainsi généré est préoccupant. Un redressement rapide est nécessaire pour préserver l'équilibre financier de la Ville. La situation actuelle appelle une réponse claire, structurée et responsable.

Sur le plan budgétaire, la ligne directrice énoncée par Monsieur le Maire repose sur trois priorités.

La première est la priorité majeure est la protection de la Capacité d'Auto-Financement (CAF) ou épargne brute d'exploitation. En effet, la ligne d'autofinancement, qui alimente la section d'investissement, doit être protégée. Il s'agit en effet du fondement de l'indépendance financière de la Ville et de sa capacité à faire moins appel aux banques, ce qui alourdirait la dette. La CAF est susceptible de redonner à la Ville sa souveraineté, en conditionnant sa capacité à investir sans recourir de manière excessive à l'emprunt.

Préserver cette capacité suppose une maîtrise rigoureuse des dépenses d'investissement ou de fonctionnement. Les services municipaux doivent d'ailleurs être remerciés pour leur travail, car ceux-ci ont beaucoup été sollicités par Monsieur DUMONT. Quoi qu'il en soit, le contrôle des dépenses de fonctionnement permet d'en étudier l'évolution et de vérifier l'efficacité des futures politiques publiques. Cette vision claire des priorités, dans un contexte de cherté de l'emprunt et des lignes de trésorerie, permet d'interroger et d'optimiser chaque dépense dans le souci d'un meilleur service public et service au public.

La deuxième priorité du budget est ensuite la maîtrise de l'endettement. En effet, le recours à l'emprunt est légitime, à condition que l'emprunt finance des investissements utiles et structurants. L'endettement doit donc rester soutenable et maîtrisé, ce qui n'était pas le cas jusqu'à présent comme la nouvelle majorité le découvre : l'emprunt apparaît comme un outil de compensation des déséquilibres structurels. La majorité en vigueur opte pour sa part pour une trajectoire d'emprunt, encadrée par un Projet Pluriannuel d'Investissement (PPI) en cours d'élaboration.

Cette projection claire préservera l'équilibre des finances et permettra d'éviter de faire

peser une charge excessive sur les générations futures. En effet, toute collectivité endettée finit par alourdir son imposition : ce sont les enfants des Carcassonnais qui risquent donc d'avoir à régler les dettes contractées, ce qui n'est pas souhaitable.

La troisième priorité du budget sera la sécurisation du financement des investissements, malgré les contraintes déjà évoquées. La Ville doit en effet continuer à investir pour entretenir son patrimoine, moderniser ses infrastructures, ou encore pour accompagner les transitions indispensables telles que les transitions écologiques, énergétiques ou environnementales. Cela suppose une consolidation de l'épargne ainsi qu'une mobilisation de cofinancements qui peut être comparée à une chasse aux subventions. D'ailleurs, les dons à la Ville sont reçus avec joie. Quoi qu'il en soit, des cofinancements sont recherchés avec les partenaires de la Ville ainsi que des subventions, notamment dans le cadre des activités culturelles. Le programme d'investissement doit par ailleurs être optimisé de manière à garantir sa soutenabilité dans le temps.

Le rapport d'orientation budgétaire s'inscrit dans une démarche de responsabilité et de clarté. Même s'il n'est pas facile de construire un budget à partir d'éléments qui n'ont pas été décidés par la majorité en présence, certaines dépenses sont obligatoires et devront être couvertes. À défaut, la Municipalité risque une mise sous tutelle ainsi qu'une obligation par le Préfet de couvrir les dépenses engagées.

La démarche engagée se veut une démarche de responsabilité et de clarté. Les difficultés ne sont pas masquées mais affrontées avec lucidité, dans le souci de la construction d'une trajectoire financière crédible et durable. Dans un environnement national contraint et un contexte local exigeant, la responsabilité collective est celle de la reconstitution de marges de manœuvre. Une première action a été engagée dans ce sens, en identifiant les pistes qui renforceront la solidité financière de la Ville et garantiront sa capacité à agir.

Le Document d'Orientation Budgétaire (DOB) et le budget municipal, qui comportera davantage d'éléments chiffrés, doivent répondre aux attentes des concitoyens avec sérieux, rigueur et surtout ambition.

Monsieur SOLER-ALCARAZ considère que les Carcassonnais retiendront du premier document d'orientation budgétaire que contrairement à ce qui a été annoncé pendant la campagne électorale, le montant de la taxe foncière ne diminuera pas. Ceux-ci effectueront peut-être des dons afin d'éventuellement compenser les indemnités des élus.

Quoi qu'il en soit, l'examen du document d'orientation budgétaire permet enfin d'entrer dans le vif du mandat, après des premiers pas quelque peu « décalés » faits d'arrachage de drapeau, d'arrêté anti-mendicité ou d'intimidation de jeunes lycéens, qui il est vrai ont fait parler de Carcassonne. Cependant, l'image renvoyée relevait plus du Trumpisme version discount, qui a pu amuser les médias parisiens, plutôt que d'une image véritablement positive pour la ville.

Or en l'occurrence, l'enjeu n'est pas que l'on parle du maire, mais que l'on parle en bien de Carcassonne. Or Monsieur SOLER-ALCARAZ exprime son sentiment de honte quant à l'image renvoyée de la ville, sentiment probablement partagé par certains Carcassonnais. Il espère que Monsieur le Maire a eu le temps de travailler le rapport présenté, puisqu'il a eu le temps d'accorder des interviews à CNews et autres.

En l'occurrence, ce rapport comporte un élément-clé : la taxe foncière ne diminuera pas en 2026 à Carcassonne. Pourtant, dans le même temps, et alors que les indemnités des élus ont été votées en hausse, les prix des carburants et des matières premières s'envolent et atteignent des niveaux inédits. Les petits propriétaires sont contraints de faire des choix difficiles pour notamment prévoir leurs propres vacances, s'ils en ont. Dans un tel contexte, il paraît regrettable qu'une des mesures symboliques de la

Municipalité s'arrête au drapeau.

Il s'agit en effet d'un des premiers messages adressés aux Carcassonnais, qui connaîtront par ailleurs une augmentation de leur taxe foncière, au fil de l'augmentation des bases forfaitaires nationales. Les membres de l'opposition Carcassonne Unie proposent au contraire de rattraper cette injustice, cette erreur politique qui est peut-être une erreur de débutant, en invitant le Conseil municipal à changer sa position et à prendre la mesure symbolique d'une baisse du montant de la taxe foncière dès 2026. Il reste encore deux semaines pour y parvenir, puisque quiconque s'avançant sur les symboles doit le faire jusqu'au bout, surtout lorsqu'il s'agit de justice sociale et de pouvoir d'achat. Tant que les Carcassonnais ne seront pas véritables bénéficiaires de ces mesures, le groupe Carcassonne Unie ne pourra pas accepter le texte présenté.

Monsieur MOURAD note que la première partie du rapport d'orientation budgétaire peut être résumée en une phrase : Monsieur LARRAT pensait être réélu. Malgré les interventions de certains membres de la majorité et de l'opposition, ainsi que de Madame BARDOU, un aéropage de collaborateurs de cabinet a laissé une ville exsangue. Même s'il a collaboré avec Monsieur LARRAT jusqu'en 2021, Monsieur MOURAD déclare ne pas être fier de la situation de Carcassonne.

Comme exprimé lors de l'installation du conseil municipal la semaine dernière, et comme réitéré à l'occasion de l'installation du conseil communautaire, le groupe 100 % Carcassonne ne souhaite pas mener une opposition stupide, mais émettre des propositions constructives. Le groupe souhaite donc faire preuve d'honnêteté morale en reconnaissant la fragilité de la situation actuelle, et en ne reprochant pas à la majorité actuelle ce qui n'est pas reprochable.

Il faut toutefois rester prudents. Le candidat SOLER-ALCARAZ a pu faire preuve d'immaturité en proposant de multiples projets non-financés, l'achat de bicyclettes pour tout le monde ou des crêpes au sucre. Monsieur le Maire, quant à lui, a été conseiller municipal à Trèbes, et est toujours conseiller régional, après avoir été député. Monsieur le Maire ne pouvait donc pas ignorer la situation financière de la Ville, à moins d'être un de ces hommes politiques qui, une fois arrivés aux affaires, lancent un audit afin de prétexter de la complexité de la situation pour justifier leur inaction pendant leur mandature.

Monsieur MOURAD se propose en l'occurrence de prendre les Carcassonnais à témoin. Une baisse de la taxe foncière a été promise, mais la taxe va finalement augmenter en 2026. Un centre de santé accueillant des médecins retraités a été promis mais aucun médecin retraité n'agira finalement sur le terrain. De nouveaux policiers ont été promis mais aucun recrutement de nouveau policier n'est prévu. Des réfections de routes et de trottoirs ont été promises dans l'ensemble de la ville, mais seules quelques réparations temporaires seront réalisées.

Selon Monsieur MOURAD, Monsieur le Maire connaît la clé du problème. Il fallait prendre une mesure courageuse et s'attaquer aux charges de fonctionnement de la Commune. Le groupe 100 % Carcassonne a proposé le gel des embauches en mairie et le non-renouvellement des départs à la retraite. Cette perspective, certes impopulaire, serait courageuse. En l'occurrence, la mesure forte du document d'orientation budgétaire peut être comparée à du « mauvais LARRAT ». Il s'agit d'une mesure de type année blanche sans investissement.

Or dans la situation actuelle, nombre de Français ont du mal à remplir leur réservoir d'essence, ne serait-ce que pour aller travailler. D'autres travaillent toute la journée sans avoir la possibilité de partir en vacances. La situation financière de certains concitoyens est donc dégradée, ce qui devrait obliger chacun à se serrer la ceinture, mais certains dégrafent un bouton parce qu'ils ont trop mangé. Le montant de 9 000 euros de

l'indemnité est un très mauvais symbole adressé à la population. Le groupe 100 % Carcassonne votera contre cette augmentation d'indemnité qui apparaît indigne.

Monsieur DUMONT remercie les élus pour leurs brillantes interventions et se propose de répondre à leur volet budgétaire, en précisant que la quasi-totalité de ces prises de parole est d'ordre politique plutôt que budgétaire.

S'agissant du DOB et de la baisse de la taxe foncière, la majorité découvre la situation ainsi que les véritables chiffres. La finalité reste d'obtenir une diminution de la taxe foncière, mais la mandature ne fait que commencer. Pour parvenir à une telle baisse, il convient au préalable d'étudier l'existant, de lancer des projets, de la rationalisation etc. La baisse de la taxe foncière ne sera donc peut-être pas mise en œuvre en 2026, mais elle se fera.

Un autre sujet a été présenté comme une promesse de campagne : la baisse de l'endettement de la ville de Carcassonne. Le niveau d'endettement du budget général atteint presque 56 millions d'euros, mais il est proposé dans le budget de réduire l'endettement. Les promesses de campagne sont donc progressivement tenues.

Les deux intervenants connaissent le monde politique. Il faut du temps pour agir. En l'occurrence, la majorité prend le temps de préparer son action. Monsieur DUMONT considère que les autres éléments des déclarations formulées n'appelaient pas de réponse.

Monsieur le Maire procède à la mise aux voix.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE À L'UNANIMITÉ DE LA TENUE DU DÉBAT

PROROGATION DE LA SUBVENTION « ACTION 22 ANIMATION PROGRAMMATION GRAND SITE »

RAPPORTEUR : Monsieur DUMONT

La Commune de Carcassonne participe au syndicat mixte Grand Site (GS) de la Cité de Carcassonne. Ce syndicat mixte a sollicité de la Commune une participation au financement de l'Action 22 : Animation programme Grand Site 2025. Par délibération du 26 juin 2025, une subvention de 656,26 euros a été accordée par la Commune de Carcassonne à cette opération estimée à 22 640 euros TTC.

La subvention a été votée avec un délai de réalisation ne pouvant excéder le 31 décembre 2025.

Le Syndicat mixte du Grand site de la cité de Carcassonne sollicite par courrier du 24 novembre 2025 une prorogation d'un an du délai d'attribution de la subvention.

Il est donc demandé au Conseil municipal de délibérer sur une prorogation jusqu'au 31 décembre 2026 de la subvention accordée au Syndicat mixte du Grand site de la Cité de Carcassonne pour une opération, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur le Maire procède à la mise aux voix.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

SUBVENTION AU SYNDICAT MIXTE DU GRAND SITE DE LA CITE DE CARCASSONNE ACTION 22.1 « ANIMATION PROGRAMADAME DU GRAND SITE 2026 »

RAPPORTEUR : Monsieur DUMONT

La Commune de Carcassonne participe au Syndicat mixte du Grand site de la Cité de Carcassonne. Le Syndicat mixte a sollicité la Commune pour une participation au financement de l'action 22.1 qui s'intitule Animation programme du Grand site. Celle-ci concerne la création d'une mallette pédagogique d'observatoire photographique du paysage, la création d'un nouveau site internet et enfin la contribution aux événements annuels tels que la Fête de la nature ou les 30 ans de l'UNESCO au Canal du Midi.

Le montant estimé de l'opération est de 36 000 euros. Le plan de financement proposé prévoit une participation de plusieurs acteurs. Il s'agit de l'État pour un montant de 10 000 euros, du Département pour un montant de 6 266 euros et 67 centimes, de l'Agglomération pour le même montant, de la Commune pour un montant identique et du Syndicat mixte pour un montant de 7 200 euros.

Les crédits sont inscrits au budget principal, aux postes budgétaires 204, 204, 153, 31 et 847. Le montant de la subvention ne pourra en aucun cas dépasser le montant de 6 266 euros et 66 centimes et celle-ci sera versée au prorata des dépenses sur production des comptes visés par le Trésorier principal ainsi que des factures.

Le délai de réalisation correspond à la réalisation effective dans la limite du 31 décembre 2027.

Un accord de 30 % pourra être sollicité sur le justificatifs du commencement de l'action et le solde du paiement ne pourra intervenir qu'au vu de la production des décomptes généraux définitifs ou alors des documents équivalents.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal de délibérer sur l'attribution de la subvention du montant proposé de 6 266 euros et 66 centimes, c'est-à-dire 17,40 % du montant total de l'opération.

Il est également demandé au Conseil municipal de délibérer sur l'attribution de cette subvention au Syndicat mixte du Grand site de la Cité de Carcassonne et d'autoriser Monsieur le Maire à signer et à exécuter tous les documents qui se rapportent à cette opération.

Monsieur le Maire précise que sur le document projeté à l'écran, il faut lire « 36 000 euros » au lieu de « 36.00 euros ». Il procède à la mise aux voix.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CONDITIONS DE DEPOT DES LISTES PRÉALABLES DES CANDIDATS POUR SIÉGER À LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES PERMANENTE

RAPPORTEUR : Monsieur DUMONT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1411-5, L.2121-21, D.1411-3, D.1411-4 et D.1411-5 ;

VU le code de la Commande publique ;

CONSIDERANT qu'aux termes des dispositions de l'article L1411-5 du Code Général des collectivités territoriales, la commission d'appel d'offres est composée de l'autorité

habilitée à signer le marché public ou son représentant, Président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ;

CONSIDERANT qu'il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

CONSIDERANT que les suppléants ne seront pas nommément affectés à un titulaire ;

CONSIDERANT que les listes de candidats peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;

CONSIDERANT qu'en cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages et en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus ;

CONSIDERANT que l'élection des membres doit s'effectuer en deux temps, l'assemblée délibérante fixant les conditions de dépôt des listes, avant d'élire les membres de la commission ;

CONSIDERANT enfin et sur convocation régulière et sans condition de délai, siègent à la Commission :

- Avec voix délibérative, les membres de la CAO à savoir le Président et membres élus titulaires ou suppléants présents en remplacement d'un ou plusieurs titulaires ;
- Avec voix consultative et sur invitation du Président de la CAO, le comptable de la collectivité et un représentant du Ministre chargé de la concurrence ;
- Avec voix consultative et sur désignation du Président de la CAO, un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché. Les agents du service de la Direction de la Commande publique assureront le secrétariat de la commission.

Monsieur DUMONT explique que la pièce numéro 6 concerne les conditions de dépôt des listes préalables des candidats qui pourront siéger à la Commission d'Appels d'Offres permanente (CAO). La décision est prise au fil de deux délibérations, la première encadrant les conditions de dépôt de la liste et la deuxième, les propositions concrètes de composition de la CAO. La délibération retrace le cadre réglementaire en vigueur.

La composition de la CAO est spécifique. Le Président, les membres élus titulaires et les suppléants détiennent chacun une voix délibérative. D'autres membres à voix consultative sont invités par le Président de la CAO. Enfin, certains agents de la Collectivité territoriale en charge des différents dossiers détiennent eux aussi une voix consultative.

Selon son montant, tout marché est susceptible d'être étudié par une commission d'appel d'offres, en toute transparence et de manière à éviter d'éventuelles malversations. La commission vérifie également l'intérêt de l'appel d'offres et son adéquation par rapport au besoin de la collectivité. Les travaux de la commission contribuent à la traçabilité des opérations. Les CAO sont des commissions permanentes.

Monsieur le Maire procède à la mise aux voix.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**CONDITIONS DE DEPOT DES LISTES PRÉALABLES DES CANDIDATS POUR SIÉ-
GER À LA COMMISSION DE CONCESSION ET DE DÉLÉGATION DE SERVICE PU-
BLIC**

RAPPORTEUR : Monsieur DUMONT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1410-3, L.1411-5, L.2121-21, D.1411-3, D.1411-4 et D.1411-5 ;

VU le code de la Commande publique ;

CONSIDERANT qu'aux termes des dispositions de l'article L1411-5 du Code Général des collectivités territoriales, la commission de concession et de délégation de service public est composée de l'autorité habilitée à signer la convention de concession et la convention de délégation de service public ou son représentant, Président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ;

CONSIDERANT qu'il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

CONSIDERANT que les suppléants ne seront pas nommément affectés à un titulaire ;

CONSIDERANT que les listes de candidats peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;

CONSIDERANT qu'en cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages et en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus ;

CONSIDERANT que l'élection des membres doit s'effectuer en deux temps, l'assemblée délibérante fixant les conditions de dépôt des listes, avant d'élire les membres de la commission ;

CONSIDERANT enfin et sur convocation régulière et sans condition de délai, siègent à la Commission :

- Avec voix délibérative, les membres de la Commission à savoir le Président et membres élus titulaires ou suppléants présents en remplacement d'un ou plusieurs titulaires ;
- Avec voix consultative et sur invitation du Président de la COMMISSION, le comptable de la collectivité et un représentant du Ministre chargé de la concurrence ;
- Avec voix consultative et sur désignation du Président de la COMMISSION, un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la concession. Les agents du service de la Direction de la Commande publique assureront le secrétariat de la commission.

CONSIDERANT qu'il est proposé de créer une commission de concession et de délégation de service public et de fixer les conditions de dépôt des listes comme suit :

- Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir conformément à l'article D.1411-4 1er alinéa du CGCT ;

- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants ;
- Le dépôt des listes aura lieu **au plus tard à 17H00 la veille** de la séance de l'Assemblée comportant l'inscription de ladite élection à l'ordre du jour, sous enveloppe portant la mention «liste élection COMMISSION DE CONCESSION », au service du Secrétariat Général sis à l'Hôtel de Ville (1^{er} étage), ou par mail ayant pour objet « liste élection COMMISSION DE CONCESSION » à l'adresse suivante secretariat.general@mairie-carcassonne.fr. Ces listes seront imprimées par les services administratifs et serviront de bulletins de vote pour l'élection.

Il est demandé au conseil municipal :

- D'approuver la création d'une commission de concession et de délégation de service public permanente,
- D'approuver l'organisation de l'élection des membres titulaires et suppléants de ladite commission,
- De fixer au **plus tard à 17H00 la veille** de la séance de l'Assemblée comportant l'inscription de ladite élection à l'ordre du jour, la date limite de dépôt des listes au service du secrétariat général sis à l'Hôtel de Ville de Carcassonne.

Monsieur DUMONT explique que de la même manière que pour la CAO, la délibération est en deux parties. La première décrit la composition de la commission de concession et délégation de services publics. La deuxième partie mentionne les conditions de proposition des noms et de dépôt des listes.

La commission de concession et délégation de services publics rassemble des membres de différents statuts délibératifs : certains détiennent une voix délibérative, les deux types d'invités présentant quant à eux une voix consultative.

La voix délibérative est détenue par les membres à part entière de la commission : le Président ainsi que les membres élus titulaires ou suppléants. La voix consultative revient aux personnes pouvant être invitées sur proposition du Président, c'est-à-dire au comptable de la Collectivité et au représentant du Ministre chargé de la concurrence. Par ailleurs, il existe des voix consultatives plus techniques, d'intervenants pouvant apporter leur expertise dans les dossiers étudiés.

Comme au sein de la CAO, les noms des candidats à la commission seront présentés sous la forme de listes de noms et prénoms, dont le dépôt devra intervenir au plus tard à 17 heures, la veille de la séance de l'Assemblée comportant à son ordre du jour l'élection à la commission.

La délibération comporte par ailleurs plusieurs formulations techniques et juridiques qui sont obligatoires pour la recevabilité du texte en Préfecture.

Il est en l'occurrence demandé au Conseil municipal d'approuver la création de la commission de concession et délégation de service public permanente, d'approuver l'organisation de l'élection des membres titulaires et suppléants de ladite commission, et de fixer au plus tard à 17 heures, la veille de la séance de l'Assemblée comportant l'inscription de ladite élection à l'ordre du jour, la date limite de dépôt des listes, au service du secrétariat général qui se trouve à l'Hôtel de Ville.

Monsieur le Maire procède à la mise aux voix.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Monsieur le Maire donne la parole à Madame FLAMANT

DÉTERMINATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS MUNICIPAUX

RAPPORTEUR : Madame FLAMANT

Après l'installation du nouveau conseil municipal issu du scrutin des 15 et 22 mars 2026, de l'élection du maire et de ses adjoints et de la désignation des conseillers délégués, il convient de fixer le montant des indemnités des élus de la collectivité au regard des articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-1 à R.2123-23 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi.

Ainsi, ces indemnités sont fixées en fonction de :

- la strate démographique de la commune, par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- une enveloppe indemnitaire globale égale au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints (soit 12 pour la ville de Carcassonne).

Pour les communes de 20 000 à 49 999 habitants et au terme des articles L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT, l'indemnité maximale pour l'exercice des fonctions du maire et de ses adjoints sont respectivement fixées à 90% et 33% de l'indice brut terminal établi à 1027 points.

Par ailleurs, il est permis aux conseillers municipaux auxquels le maire a confié une délégation, de percevoir une indemnité allouée par l'assemblée délibérante dans la limite prévue par les textes.

Ainsi, les indemnités de fonction sont déterminées de la manière suivante :

- Monsieur le Maire : 80,52% de l'indice brut terminal de la fonction publique 1027,
- Mesdames et Messieurs les Adjoints : 23,90% de l'indice brut terminal de la fonction publique 1027,
- Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux délégués : 6,65% de l'indice brut terminal de la fonction publique 1027,

Il est précisé que ces indemnités sont susceptibles d'évoluer dans les mêmes proportions que l'indice brut terminal de la fonction publique.

Enfin, le montant des indemnités est plafonné lorsqu'un élu détient plusieurs mandats électifs (député ou sénateur, parlementaire européen, conseiller municipal, départemental ou régional etc.) ou qui siège à ce titre au conseil d'administration d'un établissement public local (ce qui inclut les SDIS), du centre national de la fonction publique territoriale, au conseil d'administration ou au conseil de surveillance d'une société ou qui préside une société.

Il ne peut recevoir, pour l'ensemble de ses fonctions, un montant total de rémunération et d'indemnités de fonction supérieur, déduction faite des cotisations sociales obligatoires, à une fois et demie l'indemnité parlementaire dite de base, telle qu'elle est définie par l'article 1er de l'ordonnance n° 58-1210 du 13 décembre 1958 portant loi organique relative à l'indemnité des membres du Parlement (art. L. 2123-20 du CGCT).

Lorsque ce plafond est dépassé, les indemnités font l'objet d'un écrêtement dont le reliquat doit être reversé au budget de la personne publique au sein de laquelle le conseiller municipal exerce le plus récemment un mandat ou une fonction.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal au chapitre 65, imputation budgétaire 65311.

Il est demandé au conseil municipal de :

- Approuver les taux des indemnités de fonction des élus municipaux,
- Fixer la mise en œuvre de ces indemnités à la date de l'entrée en fonctions des élus municipaux correspondant au caractère exécutoire des arrêtés de délégation.

Monsieur le Maire procède à la mise aux voix.

Monsieur ICHÉ, MME RIVEL, Monsieur CIAPPARA, MME FORATO, MME CONQUET, Monsieur SOLER-ALCARAZ VOTENT CONTRE.

Monsieur CROUZET, Monsieur BELONDRADE, MME BARDOU, MME REGNIER, MME BARTHE, Monsieur MOURAD S'ABSTIENNENT

ADOPTÉ

INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS MUNICIPAUX - APPLICATION DES MAJORATIONS

RAPPORTEUR : Madame FLAMANT

Par délibération en date du 09 avril 2026, le conseil municipal a fixé le montant des indemnités des élus de la collectivité en vertu des articles L.2123-20 à L-2123-24 et R.2123-1 à R.2123-23 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'article L.2123-22 du Code général des Collectivités territoriales (CGCT) permet l'application de certaines majorations pour le maire et ses adjoints dont les limites sont fixées par l'article R.2123-23 du CGCT.

L'application de majorations aux indemnités de fonction doit faire l'objet d'un vote distinct de celui de la fixation de leur montant initial.

La majoration est alors calculée à partir de l'indemnité octroyée et non du maximum autorisé.

Depuis la loi LECORNU du 27 décembre 2019, les conseillers municipaux délégués des communes de moins de 100 000 habitants peuvent bénéficier de majorations d'indemnité de fonction.

Certaines majorations sont donc applicables à la Ville de Carcassonne et sont cumulatives, au titre :

- Des communes chefs-lieux de département : 25 %,
- Des communes classées station de tourisme : 25 %
- Des communes attributaires de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale au cours d'au moins un des trois exercices budgétaires précédents : Application des indemnités de la strate supérieure en tenant compte du taux individuel qui a été voté lors de la répartition de l'enveloppe indemnitaire globale.

Ainsi, les indemnités de fonction majorées sont déterminées de la manière suivante :

- Monsieur le Maire : 138,67% de l'indice brut terminal de la fonction publique 1027,
- Mesdames et Messieurs les Adjoints : 43,82% de l'indice brut terminal de la fonction publique 1027,
- Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux délégués : 12,19% de l'indice brut terminal de la fonction publique 1027,

Il est précisé que ces indemnités sont susceptibles d'évoluer dans les mêmes proportions que l'indice brut terminal de la fonction publique.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal au chapitre 65, imputation budgétaire 65311.

Il est demandé au conseil municipal de :

- Approuver le taux des indemnités majorées des élus municipaux,
- Fixer la mise en œuvre de ces indemnités à la date de l'entrée en fonctions des élus municipaux correspondant au caractère exécutoire des arrêtés de délégation.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur ICHÉ

Monsieur ICHÉ signale qu'en quelques jours, depuis le 29 mars 2026, Carcassonne et son nouveau maire ont beaucoup fait parler dans l'ensemble de la France. Il ne souhaite toutefois pas s'exprimer à ce sujet, considérant que tout a déjà été dit et commenté.

Chargé par le groupe Carcassonne Unie de préparer une intervention sur la fixation des indemnités de mandat des élus, Monsieur ICHÉ déclare avoir recherché tous les documents disponibles des précédents conseils municipaux, afin de se pencher sur la réalité concrète et vérifiable des chiffres. Les journalistes de la presse locale ont réalisé une comparaison similaire et sont arrivés aux mêmes conclusions que Monsieur ICHÉ, à quelques euros près.

Concrètement, et comme tous l'ont compris, Monsieur le Maire recevra y inclus majorations 800 euros de plus par mois et probablement davantage. Les adjoints recevront quant à eux une indemnité relevée de plus de 500 euros mensuels, ce qui n'est pas neutre.

Ces chiffres clairs ont déjà choqué beaucoup de Carcassonnais ayant lu la presse, dont certains ont fait confiance à Monsieur le Maire. La promesse d'une baisse de la fiscalité n'a pas été tenue, comme déjà débattu, mais par ailleurs, la majorité prend une décision qui n'était pas prévue dans le programme, et visant une augmentation sensible des indemnités du maire et des adjoints.

Par ailleurs, Monsieur l'Adjoint aux Finances a décrit avec réalisme la dégradation de la situation financière de la Ville, que Monsieur ICHÉ lui-même avait signalée depuis deux ans à Messieurs LARRAT et BLASQUEZ. Le redressement des comptes de la Ville

nécessitera d'importants sacrifices à accomplir par l'équipe au pouvoir.

La Ville de Carcassonne se trouve donc dans une situation difficile. La rémunération moyenne de ses habitants apparaît elle aussi inférieure à la moyenne régionale ou nationale, alors même que l'augmentation du prix des carburants pénalise de nombreux foyers. Le geste accompli au cours du présent Conseil municipal, le premier de la mandature, apparaît contradictoire avec cette situation de la Ville et de ses citoyens.

Les Carcassonnais verront en l'occurrence leurs élus municipaux recevoir 500 à presque 1 000 euros supplémentaires chaque mois. Cette décision n'arrangera pas la situation actuelle, déjà marquée par le geste agressif de Monsieur le Maire envers l'Europe. Monsieur le Maire n'a en effet pas retiré le drapeau européen, mais l'a arraché, ce qui constitue un signe fort en direction des interlocuteurs européens, et pourrait d'ailleurs dégrader les perspectives d'obtention de financements européens à l'avenir.

Le discours de Monsieur GHISI devant Carcassonne Agglomération, le 8 avril 2026, n'arrangera pas non plus les relations entre la Ville et l'Agglomération. Dans ce contexte, Monsieur ICHÉ juge indispensable de souligner les implications de l'augmentation massive des indemnités des élus, et de préciser que le groupe Carcassonne Unie votera contre cette décision.

Monsieur le Maire constate Monsieur ICHÉ reprend des arguments identiques à ceux de la presse d'extrême gauche locale. Les faits sont pourtant simples : l'enveloppe de frais de fonction de la précédente mandature (36 000 euros) est en l'occurrence réduite en montant de près de 9 %. La première mesure prise a été de supprimer la voiture du maire ainsi que les deux chauffeurs gardes du corps à sa disposition, ce qui génère des économies.

Monsieur le Maire se propose donc de faire l'inverse de ce qui est avancé par l'opposition : il réduit les dépenses et fait preuve de responsabilité. En l'occurrence, dix adjoints sont nommés au lieu de douze précédemment. Chacun d'entre eux aura une charge de travail conséquente à déployer pour redresser la Ville.

La majorité commence dès aujourd'hui à faire des économies pour se concentrer sur le quotidien des Carcassonnais, et faire de Carcassonne une ville le plus propre, plus tranquille et plus sûre.

Monsieur le Maire note par ailleurs une information dont il prend connaissance : le Maire de Paris, de sensibilité politique similaire à celle de Monsieur ICHÉ, a augmenté le montant de son indemnité mensuelle de 25 %, ce qui représente 25 000 euros par an.

Monsieur le Maire procède à la mise aux voix.

**Monsieur ICHÉ, Madame RIVEL, Monsieur CIAPPARA, Madame FORATO,
Madame CONQUET, Monsieur SOLERALCARAZ, Monsieur CROUZET,
Monsieur BELONDRADE, Madame BARDOU, Madame REGNIER, Madame BARTHE,
Monsieur MOURAD votent contre,**

ADOPTÉ

Monsieur le Maire donne la parole à Mme DUTA

MISES À DISPOSITION GRATUITES DU CENTRE DES CONGRES PRÉFECTURE/US CARCASSONNE XV

RAPPORTEUR : Madame DUTA

Première mise à disposition :

Dans le cadre de la tenue d'un derby opposant l'équipe de rugby US Carcassonne XV et l'AS Béziers Hérault, le vendredi 24 Avril 2026, un repas d'après-match est prévu afin de réunir joueurs, encadrants, dirigeants, partenaires. Ce type de rencontre, à fort enjeu sportif et symbolique, constitue un moment important.

Dans l'éventualité où Canal + rediffuserait le match, la date serait reportée au jeudi 23 Avril 2026.

Deuxième mise à disposition :

Dans le cadre de l'accompagnement des élus locaux nouvellement installés, la Préfecture de l'Aude propose une formation spécifiquement destinée aux maires de l'Aude récemment élus.

Cette formation a pour objectif de renforcer les compétences nécessaires à l'exercice des fonctions de maire, notamment en matière de :

- Sécurité
- Subventions
- Ingénierie

Elle constitue un appui essentiel pour appréhender efficacement les responsabilités confiées aux exécutifs locaux, dans un contexte réglementaire et administratif en constante évolution.

La participation à cette formation permet ainsi d'assurer une meilleure maîtrise des enjeux communaux et de sécuriser les actes administratifs pris par la collectivité.

Compte tenu de l'intérêt de ces deux événements, il est proposé de mettre à disposition gracieusement le Centre des Congrès.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer et exécuter tous les actes et documents à intervenir
- D'autoriser la mise à disposition gratuite du Centre des Congrès

Monsieur le Maire procède à la mise aux voix.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CITE DES SPORTS - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS

RAPPORTEUR : Madame DUTA

La Cité des Sports, régie dotée de la seule autonomie financière est administrée, sous l'autorité du Maire et du Conseil Municipal, par un Conseil d'Exploitation et un directeur désignés par le Conseil Municipal sur proposition du Maire.

Le Conseil d'Exploitation (CE) organe délibérant majoritairement composé de

représentants de la Commune et d'un président obligatoirement membre du Conseil Municipal. Il délibère sur les catégories d'affaires pour lesquelles le Conseil Municipal ne s'est pas réservé le pouvoir de décision ou pour lesquelles ce pouvoir n'est pas attribué à une autre autorité par la réglementation ou par les statuts.

Les statuts de la régie avec autonomie financière de la Cité des Sports votés par délibération du 30 mai 2023, et actualisés par délibération du 29 juin 2023 prévoyaient que le Conseil d'Exploitation soit composé de 7 membres désignés au sein du Conseil Municipal et 6 membres désignés parmi des personnalités qualifiées représentatives dans les domaines sportifs et/ou évènementiels.

Dans le cadre du renouvellement de cette instance et dans une volonté d'améliorer et de fluidifier le fonctionnement de la régie autonome, il est proposé de mettre à jour les statuts en fixant le nombre de membres siégeant au Conseil d'exploitation comme suit :

- 4 membres désignés au sein du Conseil Municipal ;
- 2 membres désignés parmi des personnalités qualifiées représentatives dans les domaines sportifs et/ou évènementiels.

Le premier collège serait composé de :

- Monsieur le Maire ;
- Madame Céline DUTA
- Monsieur Florent GHISI
- Monsieur Alexandre DUMONT

Le second collège composé de personnalités qualifiées représentatives dans les domaines sportifs et/ou évènementiels sera désigné à un prochain Conseil Municipal.

D'autres personnes ayant acquis une compétence particulière leur permettant également d'émettre tous avis utiles sur les questions relatives au fonctionnement de la Cité des Sports pourront être conviés aux réunions du Conseil d'Exploitation avec voix consultative.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'actualiser dans les statuts le nombre de membres siégeant au sein du Conseil d'exploitation,
- D'approuver la désignation des membres du premier collège.

Monsieur le Maire procède à la mise aux voix.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Monsieur le Maire donne la parole à Mme ORTA

ORGANISATION DU MARCHÉ DES PRODUCTEURS DE PAYS 2026

RAPPORTEUR : Madame ORTA

Il s'agit de l'organisation du Marché des Producteurs de Pays (MPP) 2026. Le Marché des Producteurs de Pays MPP est une marque déposée à l'INPI. Elle est gérée par l'Assemblée permanente des Chambres d'agriculture APCA et déclinée dans de nombreux départements, dont celui de l'Aude.

Dans l'Aude, cette marque est portée par la Chambre d'agriculture en collaboration avec l'association Marché des Producteurs de Pays de l'Aude. Un marché des producteurs de pays est un marché se déroulant dans un lieu public. Les exposants sont exclusivement des agriculteurs ou des artisans.

Pour l'édition 2026, le Marché des Producteurs de Pays aura lieu les 4, 5, 6 avril, 9 mai, 13 juin, 27 juillet et 10 août, sur la place du Prado, devant la cité de Carcassonne. Il sera organisé par la Chambre d'agriculture de l'Aude et l'association Marché des Producteurs de Pays de l'Aude.

La ville de Carcassonne, en qualité de co-organisateur, s'engage à participer au plan de communication avec les organisateurs et ainsi à faire figurer les logos sur tous les supports de communication et de promotion adéquats. Elle s'engage aussi à mettre à disposition des exposants la logistique nécessaire tels que points d'eau, alimentation électrique, parking.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver l'organisation du Marché des Producteurs de Pays et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat.

Monsieur le Maire procède à la mise aux voix.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Monsieur le Maire se propose de réaliser quelques annonces. Il commence à souligner qu'en dix jours, la majorité a fait plus sur certains sujets que d'autres en dix ans de mandat. L'arrêté anti-mendicité est un véritable succès. La police municipale a réalisé une quinzaine d'interventions, en douceur, ce qui est un excellent travail.

La Ligue des Droits de l'homme a fait le choix d'attaquer cet arrêté, alors même qu'elle reçoit une subvention de la Ville, certes modeste (300 euros) et dispose d'un bureau mis à disposition gratuitement trois jours par semaine. Dès à présent, ce partenariat est terminé. L'association ira chercher un bureau ailleurs et le montant de la subvention qui lui était précédemment versée sera affecté à d'autres associations, réalisant des maraudes en ville et accompagnant des personnes sans-abris. Un montant de 500 euros sera donc réparti entre les différentes maraudes.

L'opération hameaux se poursuit par ailleurs : 45 agents, tous corps de métiers confondus, interviennent chaque semaine dans un hameau pour boucher des nids-de-poule, entretenir les végétaux, nettoyer les lieux et réaliser des tâches de mise en peinture. Le hameau de Villalbe est traité et les habitants en sont enchantés. Les travaux à Maquens sont en cours d'achèvement. Ensuite, l'intervention sera réalisée dans les hameaux de Grèzes-Herminis, puis à Montredon et Montlegun. L'effort sera par la suite déporté vers le centre-ville et les quartiers.

Monsieur le Maire exprime sa fierté du travail réalisé par les agents communaux, qui bénéficient désormais de la reconnaissance de toute la Ville et de toute l'équipe municipale.

L'éclairage public, quant à lui, sera rallumé dans toute la ville dès la nuit du 9 au 10 avril. Cet engagement de campagne est donc désormais tenu, ce qui contribuera à rétablir la sécurité, le confort et la tranquillité dans la ville.

En outre, Monsieur le Maire annonce avoir décidé de rendre les parkings aériens gratuits, dès samedi 11 avril 2026, afin de faciliter l'accès au cœur de Ville. Monsieur le Maire appelle l'ensemble des citoyens à venir à Carcassonne, en centre-ville, profiter du marché du samedi et des commerces de proximité qui proposent d'excellents produits.

Comme déjà indiqué en séance, la ville n'a jamais été aussi médiatisée au niveau national comme international que depuis l'arrivée de la majorité aux responsabilités. C'est une très bonne chose, car cette médiatisation permet d'attirer davantage de visiteurs et de soutenir l'économie. La Municipalité répond à tous les journalistes qui, pour la plupart, font leur travail avec sérieux et neutralité.

La presse doit être libre et indépendante ; comme toute entreprise, elle doit se financer par elle-même et non par l'argent des impôts. Mais à Carcassonne, certains titres tels que *La Dépêche*, *L'Indépendant* et le *Midi Libre* tiennent des propos qui salissent la Ville, méprisent les Carcassonnais et manquent cruellement de neutralité.

Monsieur le Maire déclare avoir découvert les avantages et financements que la Ville accordait à ces médias avec l'argent des impôts des Carcassonnais. C'est terminé dès aujourd'hui. Par exemple, alors que les Carcassonnais paient le stationnement, ces organismes bénéficiaient de places de parking gratuites qui leur seront retirées. Les 37 350 euros versés au titre du pôle culturel et du théâtre sont également terminés, ainsi que les 21 210 euros versés au titre de la communication générale de la Ville et les 17 000 euros dédiés aux annonces légales.

Ces organismes bénéficiaient d'accréditations pour le festival, les événements et l'ensemble des festivités : c'est terminé également. La Ville avait souscrit sept abonnements pour plusieurs centaines d'euros : c'est terminé. L'économie globale représente 75 560 euros d'argent public, qui seront désormais employés à l'amélioration du quotidien des Carcassonnais.

Monsieur le Maire affirme en conclusion qu'il ne laissera plus personne salir la ville de Carcassonne. En l'absence d'autre intervention, il clôture la séance de Conseil municipal, en précisant la date de la prochaine séance fixée au 30 avril 2026.

SOMMAIRE

APPROBATION DE LA LISTE DES AFFAIRES TRAITÉES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS LOCALES	2
APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES CONSEILS MUNICIPAUX	4
CRÉATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES	5
OFFICE MUNICIPAL DU TOURISME : DÉSIGNATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE DIRECTION	7
COMMISSION D'INDEMNISATION AMIABLE DES TRAVAUX PUBLICS (CIATP) - DÉSIGNATION DE DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL	7
COMMISSION TAURINE EXTRA-MUNICIPALE - DÉSIGNATION DES MEMBRES	7
CAMPING DE LA CITE - DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	7
2026/16 COMMISSION D'AIDE À L'INSTALLATION, RÉINSTALLATION, REPRISE D'ACTIVITÉ DE COMMERCE - CŒUR DE VILLE	8
COMMISSION D'ATTRIBUTION POUR LES MANIFESTATIONS	8
COMITÉ DE SÉLECTION POUR LA BOURSE COMMUNALE D'AIDE AUX ÉTUDIANTS EN MÉDECINE	8
COMMISSION SANTÉ ET ACCÈS AUX SOINS	8
COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)	9
SYNDICAT MIXTE DU GRAND SITE DE LA CITE DE CARCASSONNE - ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS	9
COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS	9
SYNDICAT MIXTE RÉSEAU SOLIDAIRE EAU 11 (RESEAU11) - DESIGNATION DES REPRÉSENTANTS	9
ALOGEA - DÉSIGNATION DE DÉLÉGUÉS	9
HABITAT AUDOIS : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS	10
MARCOU HABITAT : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS	10
RÉGIE DE QUARTIER DU CARCASSONNAIS - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS	10
SITE ET CITÉS REMARQUABLES DE FRANCE - ASSOCIATION DES VILLES ET PAYS D'ART ET D'HISTOIRE ET DES SITES PATRIMONIAUX	10
COMMISSION CONSULTATIVE DE L'ENVIRONNEMENT POUR L'AÉROPORT DE CARCASSONNE EN PAYS CATHARE	10
COMMISSION TERRITORIALE DES VOIES NAVIGABLES - DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT	11
UNION DES VILLES PORTUAIRES D'OCCITANIE (UVPO) - DÉSIGNATION DE DÉLÉGUÉS	11
MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE - DÉSIGNATION DE DEUX DÉLÉGUÉS AU CONSEIL MUNICIPAL	11
CONSEIL D'ÉVALUATION DE LA MAISON D'ARRÊT - DÉSIGNATION DE DEUX DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL	11
CONSEIL DÉPARTEMENTAL POUR LES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE ET LA MÉMOIRE DE LA NATION - DESIGNATION DU REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL	11
CONSEIL TERRITORIAL DE SANTÉ (ARS) - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL	12
CENTRE HOSPITALIER DE CARCASSONNE - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL	12

Compte-rendu du Conseil Municipal du 9 avril 2026

ENTREPRISE ADAPTÉE ESAT JULES FIL DE L'AFDAIM - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL	12
INSTITUT MÉDICO-ÉDUCATIF CARCASSONNE (AFDAIM) - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL	12
ENTREPRISE ADAPTÉE ESAT DE L'APAJH - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL	12
COMMISSION DE MÉDIATION DU DÉPARTEMENT DE L'AUDE SUR LE DROIT AU LOGEMENT OPPOSABLE : DESIGNATION D'UN REPRÉSENTANT – ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	13
SYNDICAT AUDOIS D'ÉNERGIES - DÉSIGNATION DE DÉLÉGUÉS	13
ÉTABLISSEMENT PUBLIC D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DE L'EAU (EPAGE) - SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMÉNAGEMENT HYDRAULIQUE DU BASSIN DU FRESQUEL - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS	13
COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU FRESQUEL - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT	13
ASSOCIATION DES COMMUNES DU CANAL DES DEUX MERS : DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS	13
DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNE A LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS	14
DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE GESTION 11	14
SOUS-COMMISSION DÉPARTEMENTALE POUR L'ACCESSIBILITÉ	14
ADIL 11 : DESIGNATION DES DÉLÉGUÉS	14
UPVD - IUT PERPIGNAN : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS	14
ASSOCIATION DES VILLES UNIVERSITAIRES DE FRANCE : DÉSIGNATION DE DÉLÉGUÉ – ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	15
DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2026 TOUS BUDGETS	16
PROROGATION DE LA SUBVENTION « ACTION 22 ANIMATION PROGRAMMATION GRAND SITE »	65
SUBVENTION AU SYNDICAT MIXTE DU GRAND SITE DE LA CITE DE CARCASSONNE ACTION 22.1 « ANIMATION PROGRAMADAME DU GRAND SITE 2026 »	66
CONDITIONS DE DEPOT DES LISTES PRÉALABLES DES CANDIDATS POUR SIÉGER À LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES PERMANENTE	66
CONDITIONS DE DEPOT DES LISTES PRÉALABLES DES CANDIDATS POUR SIÉGER À LA COMMISSION DE CONCESSION ET DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC	68
DÉTERMINATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS MUNICIPAUX	70
INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS MUNICIPAUX - APPLICATION DES MAJORATIONS	71
MISES À DISPOSITION GRATUITES DU CENTRE DES CONGRES PRÉFECTURE/US CARCASSONNE XV	74
CITE DES SPORTS - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS	74
ORGANISATION DU MARCHÉ DES PRODUCTEURS DE PAYS 2026	76